

2023

Problématique de la coopération entre le Burundi et l'union européenne de 2015 à 2020 face à l'accord de Cotonou

MANIRAMBONA, Jean Népomuscène

UB

<https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/376>

Téléchargé depuis le dépôt institutionnel officiel de l'Université du Burundi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
MASTER EN SOCIETES, POUVOIRS, TERRITOIRES ET
DEVELOPPEMENT DURABLE (SPTD)
FILIERE : SCIENCE POLITIQUE



**PROBLEMATIQUE DE LA COOPERATION ENTRE LE BURUNDI
ET L'UNION EUROPEENNE DE 2015 A 2020 FACE A L'ACCORD
DE COTONOU**

Par

Jean Népomuscène MANIRAMBONA

Mémoire

Présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de **Master**
en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable

Option : Science politique

MEMBRES DU JURY :

Président : Pr Elias SENTAMBA

Directeur : Pr. Pascal NIYONIZIGIYE

Secrétaire : M.A. Fidèle SEBUSHAHU

Bujumbura, Septembre 2023

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

Président : Pr Elias SENTAMBA

Directeur : Pr Pascal NIYONIZIGIYE

Secrétaire : M.A. Fidèle SEBUSHAHU

DEDICACE

A notre aimable et chaleureuse épouse, Jeanine TUYISABE, toute ma reconnaissance et ma gratitude pour votre patience et réconfort permanents;

A nos enfants Pepito Lior IMPUNDU et Karl Nolan IHEZAGIRE;

A nos frères et sœurs ;

A nos cousins et cousines ;

A nos neveux et nièces ;

A tous ceux qui nous sont chers.

REMERCIEMENTS

Nous voudrions, du fond du cœur, témoigner notre reconnaissance et adresser nos remerciements les plus sincères à tous ceux qui, de près ou de loin, nous ont apporté leur soutien dans la réalisation de ce travail. Nos remerciements s'adressent plus particulièrement au Directeur de ce mémoire, le Professeur Pascal NIYONIZIGIYE qui, malgré ses multiples occupations, a accepté de diriger ce travail. N'eussent été ses remarques, ses suggestions et sa persévérance, ce travail n'aurait pas vu le jour.

Nos sentiments vont également à tous ceux qui ont contribué à notre formation tant morale qu'intellectuelle à tous les niveaux. Ici, nous pensons à tous les enseignants du primaire, du secondaire ainsi que ceux de l'Université du Burundi, plus particulièrement les professeurs du cycle de Master en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable ; Filière : Science politique, pour la formation qu'ils nous ont donnée.

Nos remerciements sont adressés également à la famille Sylvestre MIKOKORO pour son soutien morale et matériel.

Nous voudrions, ensuite, remercier tous nos informateurs qui ont accepté de répondre à notre questionnaire d'enquête. Leur disponibilité et leurs informations ont représenté pour nous un apport d'une grande importance.

Enfin, que tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de ce travail, trouvent ici l'expression de notre grande gratitude.

RESUME

Notre travail de mémoire analyse la problématique de la coopération de l'Union Européenne avec le Burundi sous l'égide de l'Accord de Cotonou convenu entre l'UE et les ACP. Au Burundi, la période de 2015 à 2020 a été caractérisée par une crise politique. Cette dernière a conduit les partenaires occidentaux à la prise des décisions contraignantes envers le Burundi.

Le présent travail cherche à comprendre l'attitude de l'UE vis-à-vis de la situation politique du Burundi de 2015 à 2020, vu l'Accord de Cotonou et le comportement de ce dernier face à la décision de l'UE de Mars 2016 de suspendre une partie de son aide. Pour y arriver, nous avons formulé des hypothèses selon lesquelles, le non-respect des principes fondamentaux convenus dans l'Accord de Cotonou explique cette décision de l'UE. En plus, cette mesure a poussé le Burundi à renforcer ses relations diplomatiques avec d'autres partenaires en l'occurrence la Chine et la Russie. De ce fait, une méthode qualitative a été utilisée et les résultats ont montré que l'attitude de l'UE par rapport aux différentes crises qu'a connues le Burundi évolue en dents de scie ; selon que la situation politique interne est bonne, les relations s'améliorent aussi par des soutiens et des aides multiples et au cas contraire ce sont les sanctions qui sont imposées. Autrement dit, la coopération avec l'Occident est conditionnée par le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et l'Etat de droit.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement burundais a opté de renforcer les relations diplomatiques avec d'autres puissances comme la Chine et la Russie. Ces dernières sont guidées par la politique dite « gagnant-gagnant » et prônent le respect de la souveraineté nationale ; ce qui était favorable pour le gouvernement du Burundi accusé par l'UE d'avoir violé les principes fondamentaux régissant la Convention de Cotonou en son article 96. En outre, le gouvernement burundais a également essayé de s'autofinancer par le biais des recettes internes pour faire face à ce manque du soutien de la part de l'UE.

Enfin, cette étude montre brièvement que le partenariat UE-Burundi présente des conditionnalités auxquelles chaque partie doit attacher son attention pour éviter des conséquences néfastes qui pourraient en surgir.

Mots clés : Coopération, Etat de droit, principe démocratique, accord, conflit, sanctions, partenariat

ABSTRACT

Our dissertation analyses the problematic of the European Union's cooperation with Burundi under the aegis of the Cotonou Agreement agreed between the EU and the ACP. In Burundi, the period from 2015 to 2020 was characterised by a political crisis. This has led to binding decisions by Western partners towards Burundi.

This work seeks to understand the EU's attitude towards the political situation in Burundi from 2015 to 2020, given the Cotonou Agreement and its behaviour in the face of the EU's decision in March 2016 to suspend part of its aid. To do so, we hypothesised that the failure to respect the fundamental principles agreed in the Cotonou Agreement explains the EU's decision. In addition, this measure led Burundi to strengthen its diplomatic relations with other partners, namely China and Russia. A qualitative method was therefore used and the results showed that the EU's attitude towards the various crises in Burundi has evolved in fits and starts; depending on whether the internal political situation is good, relations also improve through support and multiple aids, and if not, sanctions are imposed. In other words, cooperation with the West is conditional on respect for democratic principles, human rights and the rule of law.

To face this situation, the Burundian government has opted to strengthen diplomatic relations with other powers such as China and Russia. The latter are guided by the so-called "win-win" policy and advocate respect for national sovereignty; this was favourable for the Burundian government, which was accused by the EU of having violated the fundamental principles governing the Cotonou Convention in its Article 96. In addition, the Burundian government also tried to finance itself through internal revenues to cope with the lack of EU support.

Finally, this study briefly shows that the EU-Burundi partnership has conditionalities to which each party must pay attention to avoid adverse consequences that may arise.

Keywords: Cooperation, rule of law, democratic principle, agreement, conflict, sanctions, partnership

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY.....	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
RESUME.....	iv
ABSTRACT	v
TABLE DES MATIERES	vi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	ix
AVANT PROPOS	xii
INTRODUCTION GENERALE	1
1. Le choix et intérêt du sujet	1
1. 1. Intérêt scientifique.....	1
1. 2. Intérêt social du sujet.....	2
2. Problématique de recherche	2
3. Hypothèses de recherche	3
4. Approche théorique et méthodologique du travail.....	4
5. Délimitation du sujet	4
6. Articulation du travail	4
7. Difficultés rencontrées	5
CHAPITRE I. CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL	6
1. Cadre conceptuel.....	6
1. 1. Notion de coopération internationale	6
1. 2. Les formes de coopération internationale	7
1. 2. 1. Coopération bilatérale	7
1. 2. 2. Coopération régionale	8
1. 2. 3. Coopération multilatérale.....	8
1. 2. 4. Coopération internationale décentralisée	9
1. 3. Organisation internationale	9
1. 4. Etats.....	9
1. 4. 1. État de droit	11
1. 4. 2. L'Etat de droit comme principe d'organisation des Etats	12
1. 4. 3. La souveraineté de l'Etat.....	12
1. 5. Les organisations de la société civile	13

1. 6. Essai de définition du concept de gouvernance.....	14
1. 7. Démocratie	16
1. 8. La politique étrangère.....	17
1. 9. Notion de diplomatie	18
1. 10. Quelques types de diplomatie	18
1. 10. 1. La diplomatie parlementaire.....	18
1. 10. 2. La diplomatie directe ou classique	19
1. 10. 3. La diplomatie ad hoc	19
1. 10. 4. La diplomatie du terrain	19
1. 10. 5. La diplomatie de proximité	19
1. 10. 6. La diplomatie du dollar	19
1. 10. 7. La diplomatie secrète	20
1. 10. 8. La diplomatie ouverte.....	20
1. 10. 9. La diplomatie préventive.....	20
1. 10. 10. La diplomatie multilatérale	20
1. 11. Sanctions internationales	21
2. Cadre théorique	21
2. 1. L'approche réaliste	22
2. 2. Le libéralisme	23
2.3. Le constructivisme	24
CHAPITRE II. DE L'ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DU BURUNDI AVEC L'UNION EUROPEENNE.....	25
1. Aperçu général de la coopération de l'UE avec le Burundi	25
2. Structure institutionnelle de l'UE.....	26
3. Mission de la Délégation de l'Union européenne au Burundi	27
4. Objectifs de l'UE.....	27
5. Etat de la coopération de l'Union Européenne.....	29
6. L'Accord de Cotonou	30
6. 1. Sa dimension politique	31
6. 2. Eléments essentiels de l'article 96 de l'Accord de Cotonou	31
6. 3. L'ouverture de consultations au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou	32
7. De la divergence au niveau de l'interprétation des textes fondamentaux du Burundi	33
7. 1. Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi	34

7. 2. La constitution burundaise 2005	35
8. La société civile burundaise et son rapport avec l'UE	37
9. Domaines d'intervention de l'UE au Burundi.....	38
9. 1. Principales réalisations de l'UE au Burundi dans le domaine de la Santé.....	38
9. 2. Domaine du développement rural et nutrition.....	42
9. 3. Domaine de l'énergie	43
9. 4. Domaine de transport	44
9. 5. Droits humains	45
CHAPITRE III. ANALYSE COMPREHENSIVE DE LA COOPERATION ENTRE LE BURUNDI ET L'UE DE 2015 A 2020 FACE A L'ACCORD DE COTONOU	46
1. Du partenariat du Burundi avec l'UE.....	46
2. Situation socio-politique du Burundi de 2015 à 2020.....	47
2. 1. Annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza	47
2. 2. Une manifestation « anti-troisième mandat » prévue malgré l'interdiction.....	47
3. Position de la Cour Constitutionnelle par rapport à la candidature du Président NKURUNZIZA.....	48
4. Une tentative de coup d'Etat	48
5. Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne au Burundi en 2015.....	49
6. Attitude de l'UE face la crise de 2015	50
6. 1. Lecture de la crise par l'UE à travers l'accord de Cotonou	50
6. 2. Les sanctions contre le Burundi au titre de l'accord de partenariat UE-ACP.....	51
7. Attitude du Burundi face aux sanctions de l'UE.....	53
7. 1. Manifestation contre les décisions de la communauté internationale	53
7. 2. Clivages au sein de la société civile par rapport à la crise	54
8. Les effets socioéconomiques des sanctions contre le Burundi.....	55
8. 1. Un risque d'endettement exagéré du Burundi	57
8. 2. Pratique de la politique d'austérité	57
8. 3. Augmentation des impôts.....	58
9. Renforcement de la coopération avec d'autres partenaires : Exemple de la Chine	59
10. Soutien de la Russie en faveur du Burundi	61
CONCLUSION GENERALE	63
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	65
ANNEXES.....	72

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

A/A	: Année Académique
ACOTA	: Africa Contingency Operations and Training Assistance
ACP	: Afrique Caraïbe et Pacifique
Al.	: Avec collaborateurs
ANE	: Acteurs Non Etatiques
CECAB	: Conférence des Evêques Catholiques du Burundi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
COSA	: Comité de Santé
CSU	: Couverture sanitaire universelle
DSS	: Direction de la sécurité sociale
Ed.	: Edition
Et al.	: Et les autres
FBP	: Financement Basé sur la Performance
Fbu	: Francs burundais
FED	: Fonds Européens de Développement
FLSH	: Faculté des Lettres et Sciences Humaines
G7	: Groupe de sept partis
G10	: Groupe de dix partis
IDEC	: Institut de Développement Economique
MAECD	: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement
MOE	: Mission d'Observation Electorale
MSPLS	: Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida
MVE	: Maladie à Virus Ebola.

OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OI	: Organisation Internationale
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
Op. cit.	: Opere citato
OSCE	: Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
PASS	: Programme d'appui au système de santé
PCC	: Parti Communiste Chinois
PIN	: Programme Indicatif National
pp.	: De la page...à la page...
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PUF	: Presses Universitaires de France
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
RPC	: République Populaire de Chine
SDN	: Société des Nations
SPTD	: Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement durable
STABEX	: Système de Stabilisation des Recettes d'Exportation des Pays ACP
UB	: Université du Burundi
UE	: Union Européenne
UK	: Université de Kinshasa

UPPA : Université de Pau et des Pays de l'Adour

USD : dollar américain

VBG : Violences Basées sur le Genre

VIH/SIDA : Virus de l'Immuno-Déficience Humaine/Syndrome d'Immuno- Déficience
Acquise

AVANT PROPOS

Le présent travail a été rédigé dans le cadre de l'obtention du diplôme de Master en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable à l'Université du Burundi, plus précisément en Science politique. Il s'intéresse à la coopération entre le Burundi et l'Union Européenne pendant la période de 2015 à 2020 en tenant compte du contenu de l'accord de Cotonou.

En effet, en vue d'atteindre nos objectifs, il a été question de mener des recherches auprès des institutions et établissements publics chargés de gérer au quotidien la coopération, les aides, les crédits et les dons obtenus de la part des partenaires du Burundi et dont les données fournies nous ont été d'une importance capitale dans notre recherche.

Les entretiens menés avec certains des acteurs socio-politiques du Burundi et les personnes intéressées par la coopération bilatérale et multilatérale ont été confrontés aux sources archivistiques que nous avons pu consulter.

Le travail revêt d'une grande importance pour celui qui veut connaître la réaction de l'Union Européenne face à la crise politique de 2015, occasionnée par la candidature de Président Pierre NKURUNZIZA à l'élection présidentielle, ses conséquences sur la coopération, sans oublier l'action de la Chine et de la Russie de soutenir le Burundi en cette période de crise.

En conclusion, cette recherche aidera à comprendre les enjeux qui entouraient la coopération de l'Union Européenne avec les Pays d'Afrique, du Caraïbe et du Pacifique, qui ont ratifié l'Accord de Cotonou, en général et avec le Burundi en particulier.

INTRODUCTION GENERALE

La coopération internationale apparaît de nos jours comme une nécessité qui se justifie par la communauté des besoins des Etats et des individus à travers les échanges de toutes sortes. Ceux-ci ne sont donc possibles que si toutes les parties observent scrupuleusement certaines règles qui s'imposent à eux, à savoir la gouvernance, la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationale qui sont les piliers de tout développement durable.

Ainsi, le Burundi et l'UE entretiennent depuis longtemps des relations d'amitié et de coopération. Cette dernière qui se caractérise par la longévité, la diversité et le dynamisme date de la veille de l'indépendance du Burundi ; car celui-ci fut parmi les tout premiers bénéficiaires des appuis européens avec les engagements du FED.¹

Dans cette optique, notre travail est centré sur l'étude de ces relations diplomatiques entre le Burundi et l'UE surtout pendant la période allant de 2015 à 2020 laquelle a été caractérisée par une crise politique causée par la candidature, de feu Président Pierre NKURUNZIZA au troisième mandat, jugé par certains acteurs politiques et civils d'inconstitutionnelle.

1. Le choix et intérêt du sujet

Notre travail de recherche revêt un intérêt double : intérêt scientifique d'une part et un intérêt social d'autre part.

1. 1. Intérêt scientifique

L'apport nouveau du présent travail de recherche est d'analyser et comprendre une nouvelle ère qu'ouvre le Burundi en matière de coopération ; surtout en perdant les relations avec un ancien partenaire ayant réalisé plusieurs projets de développement, et renforcer les liens avec d'autres partenaires du sud surtout la Chine ; et que pour la première fois dans l'histoire du Burundi post colonial une décision internationale de sanction est prise pour un régime durant tout le mandat sans relâcher.

¹ REPUBLIQUE DU BURUNDI, Ministère des affaires étrangères et de la coopération au développement, la coopération de l'Union Européenne et le Burundi disponible sur <https://www.mae.gov.bi/2022/05/10/la-coopération-de-l'union-européenne-et-le-Burundi/> consulté le 21 juillet 2022 .

1. 2. Intérêt social du sujet

Le présent travail de recherche permet de comprendre ce que le Burundi aurait gagné ou perdu avec la perturbation de la coopération avec son ancien partenaire ; et ce qu'il aurait gagné avec la conclusion et/ ou le renforcement des relations avec les nouveaux partenaires surtout la coopération avec la Chine. Une coopération dénommée « coopération sud-sud. »

2. Problématique de recherche

Les relations entre l'UE et le Burundi sont régies par l'Accord de Cotonou, qui est un cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre l'UE d'une part et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) d'autre part. Il s'agit d'un accord qui vise à bâtir un partenariat global et qui a été adopté en 2000 pour remplacer la convention de Lomé de 1975.

En effet, ledit accord apparaît pour promouvoir un partenariat plus complet entre des pays en développement et l'UE et concerne les relations de l'UE avec 79 pays dont 48 d'Afrique subsaharienne².

L'accord de Cotonou vise à réduire et à terme, éradiquer la pauvreté et contribuer à l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. Il repose sur trois piliers: la coopération au développement, la coopération économique et commerciale ainsi que la dimension politique.

Ainsi, conformément aux clauses de ladite convention internationale, la Délégation de l'UE avec les Etats membres entretiennent un dialogue politique avec les autorités burundaises sur des questions d'intérêt commun. C'est notamment la promotion des échanges portant principalement sur le soutien au processus de sortie de crise, la consolidation de la paix, le renforcement de la démocratie et la lutte contre la pauvreté.

Suite à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation du 28 Août 2000 lequel a mis à terme plus d'une décennie de guerre civile, le Burundi est devenu, pour quelques années³, un « pôle » de concentration de l'aide internationale. Salué tant au niveau régional qu'international, le processus de paix dès lors amorcé a suscité un engouement sans pareil des bailleurs de fonds, organisations multilatérales et bilatérales, faisant du Burundi un laboratoire de la résolution des

² « L'accord de Cotonou est le cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre l'UE, d'une part, et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part. » disponible sur <https://www.consilium.europa.eu> , consulté le 6 avril 2021 à 14h30

³ Le durcissement du régime à l'approche des élections de 2015 a drastiquement réduit les financements.

conflits⁴. Entre les élections post-transition de 2005 remportées par Pierre Nkurunziza et sa réélection controversée en 2015, l'aide internationale a indéniablement participé au développement économique et social du Burundi d'après-conflit.

C'est dans ce cadre qu'à partir de fin 2014, l'UE et le Burundi s'étaient engagés dans un dialogue intensifié, en application des dispositions de l'accord ci-haut évoqué.

Cependant, en 2016, l'UE a considéré, que le gouvernement du Burundi ne respectait plus les principes essentiels du partenariat définis dans l'accord, et une décision du Conseil du 14 mars 2016, au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou a suspendu les appuis financiers directs fournis à l'administration burundaise, y compris les appuis budgétaires, tout en maintenant le soutien à la population, l'aide régionale et l'aide humanitaire.

Face à cette situation qui apparaît comme un coup dur pour le pays, force est de s'interroger sur l'attitude de l'UE vis-à-vis de la situation politique du Burundi de 2015 à 2020, vu l'Accord de Cotonou ? Quel est le comportement du Burundi face à la décision de l'UE de Mars 2016 ?

3. Hypothèses de recherche

Une hypothèse de recherche est, selon Raymond QUIVY et Luc Van CAMPENHOUDT, « *une proposition provisoire, qui demande à être vérifiée* »⁵. C'est une supposition qui est faite en réponse à une question de recherche, une réponse provisoire. Une recherche comporte normalement une seule hypothèse principale, qu'elle cherche précisément à confirmer ou à infirmer.

Face aux questionnements ci-haut évoqués, des hypothèses ont été formulées :

1. Le non-respect des principes démocratiques convenus dans l'Accord de Cotonou, explique la décision de l'UE.
2. La décision de l'UE a poussé le Burundi à renforcer ses relations avec d'autres partenaires en l'occurrence la Chine et la Russie. En plus, le gouvernement burundais a essayé de mettre en place la politique d'austérité.

⁴ CHRÉTIEN J.-P., 2000, « Le Burundi après la signature de l'accord d'Arusha », *Politique africaine*, 80, pp. 136-151.

⁵QUIVY (R), CAMPENHOUDT (L.V.), *Manuel de recherche en sciences sociales*, 3ème édition, Paris, PUF, 2006, p.43.

4. Approche théorique et méthodologique du travail

Pour mieux conduire notre travail, nous avons utilisé des approches réalistes, libérales et le constructiviste qui sont des paradigmes dominants des relations internationales. Il convient de signaler que ces approches théoriques reposent sur une analyse documentaire et herméneutique.

Nous avons aussi recouru aux traités et conventions des organisations ainsi que certains discours et/ou déclarations des hommes politiques ou personnel de différentes commissions des organisations internationales dans la gestion du conflit burundais.

A côté de l'approche théorique, nous avons recouru à la méthode herméneutique, qui est une méthode qualitative qui consiste à comprendre et interpréter les textes et les événements. La compréhension et l'interprétation sont donc au cœur de l'analyse qualitative.

Enfin, nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec certains de ceux qui sont intéressés par les relations internationales, la bonne gouvernance et les conflits burundais, celui de 2015 en particulier.

5. Délimitation du sujet

Quant à la délimitation, le sujet se situe dans l'intervalle dont les bornes ne sont pas fermées, allant de 2015 à 2020.

Nous avons préféré l'année 2015 comme borne inférieure, car c'est la période qui correspond à la décision de feu président Pierre NKURUNZIZA de se présenter comme candidat à l'élection présidentielle; une décision qui a provoqué une crise socio-politique occasionnant le désengagement de certains bailleurs. L'an 2020 est choisi comme borne supérieure, car c'est une période marquant la fin du mandat qui a été l'objet de controverse et qui a occasionné par la suite la prise de sanctions de l'Union européenne à l'égard de l'Etat Burundais.

6. Articulation du travail

L'architecture de ce travail s'articule en trois chapitres. Le premier porte sur le cadre théorique et conceptuel. Dans ce chapitre, nous exposons les concepts et les contours des mots clés comme la coopération internationale, les organisations internationales et/ou régionales, la diplomatie, des notions en rapport avec la bonne gouvernance, Droit de l'Homme, la souveraineté de l'Etat, des sanctions internationales, sont explicités. Cela nous a permis de tracer déjà quelques éclairages sur la coopération entre l'UE et le Burundi.

Le deuxième présente l'état des lieux de la coopération du Burundi avec l'union européenne. Dans ce chapitre, nous décrivons la situation sociopolitique qu'a connue le Burundi durant la période de troisième mandat du feu Président Pierre Nkurunziza. Nous essayons aussi de comprendre l'identité de l'Union Européenne, ses instruments et mécanismes lui permettant d'agir face à un conflit qui éclate dans un pays. De ce fait, il s'agit d'aller aux sources du conflit de 2015 et faire une ébauche des tentatives de gestion de cette crise par le Burundi.

Enfin, le troisième et dernier chapitre analyse la coopération de l'union européenne avec le Burundi à travers la crise de 2015 en tenant compte de l'Accord de Cotonou. Il s'agit de dresser un regard critique sur l'attitude de l'UE vis-à-vis de la période de 2015 à 2020 dénommée par certains de « troisième mandat » du président Feu Pierre Nkurunziza et les stratégies adoptées par son gouvernement face à cette crise qui a touché surtout le domaine socio-économique du pays.

7. Difficultés rencontrées

Au cours de notre recherche, nous avons rencontré quelques difficultés. La première est liée au non accès aux documents physiques au sein de la délégation de l'UE au Burundi. Son service chargé de la communication nous a signifié que ce genre de documents n'est pas ouvert au public et il nous a recommandé de visiter leur site web. La deuxième est le manque de documents relatifs à notre étude au sein du ministère des Affaires étrangères et de la coopération au développement ; en plus certains de nos informateurs nous ont confirmé des rendez- vous qui n'ont jamais été effectifs suite à leur indisponibilité.

CHAPITRE I. CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

La recherche en sciences sociales et tout particulièrement en science politique, pose le problème fondamental de la maîtrise des concepts. Force est de constater que bien souvent les concepts utilisés par les acteurs du domaine des relations internationales sont flous et chacun les définit en ses propres termes. Ce chapitre a pour objectif de présenter en premier lieu les concepts fondamentaux qui vont servir de base non seulement à la compréhension de notre objet d'étude mais aussi sa vérification empirique. En second lieu, il est question de présenter les différentes approches théoriques qui permettront de vérifier les hypothèses postulées.

1. Cadre conceptuel

1. 1. Notion de coopération internationale

Le concept de coopération est plein d'ambiguïté qui implique que l'on puisse l'éclairer. La notion de coopération internationale a commencé à évoluer plus positivement au lendemain de la première Guerre mondiale en 1919 à la création de Société des Nations, grâce aux principes énoncés dans le Traite de Versailles en France, sous initiative de l'ex-président américain Wilson⁶.

Ainsi, la coopération peut être définie comme « *un mode de relations internationales qui impliquent la mise en œuvre d'une politique, donc d'une stratégie, poursuivie pendant une certaine durée de temps destinée à rendre plus intime, grâce à des mécanismes permanents, les relations dans un ou plusieurs domaines déterminés sans mettre en cause l'indépendance des unités concernées* ». ⁷

En outre, le concept de coopération désigne une forme d'organisation dans laquelle des personnes physiques ou morales s'assoient volontairement au plein pied pour défendre leurs intérêts économiques, politique, culturels et autres et qui grâce à cette coopération des uns avec les autres peuvent même obtenir des avantages qu'elles ne pouvaient pas assurer en agissant séparément et individuellement. La coopération internationale dans les relations internationales s'opère dans un cadre de partenariat et de réciprocité, ce qui ne signifie pas nécessairement un équilibre ou avantages. ⁸

⁶ LUCHAIRE (F), *Droit d'outre-mer et la coopération*, PUF, Paris, 1966, p.23.

⁷ REMEZO Remy, *La coopération entre l'Union Européenne et le Burundi de 2003 à nos jours*, Bujumbura, UB, FLSH, Mémoire de licence, 2005, p.12

⁸ NGANZI KIRONGO, *Droit de la coopération internationale*, UK, Faculté de droit, Mémoire de licence, 2013, p. 3-4.

1. 2. Les formes de coopération internationale

Certains types de coopération peuvent être épluchés à travers cette étude à savoir la coopération bilatérale, la coopération régionale, la coopération multilatérale et la coopération internationale décentralisée⁹

1. 2. 1. Coopération bilatérale

La coopération bilatérale se définit comme la collaboration entre deux pays souverains tant au niveau économique, diplomatique, social, culturel, scientifique, etc. Ce type de coopération trouve son fondement dans le souci qu'ont deux pays de défendre en commun leurs intérêts, de réaliser en commun des projets. La coopération bilatérale ne met en rapport que deux Etats par voies d'accords internationaux qui peuvent être¹⁰ :

- ✓ Les accords d'assistance technique. Ils consistent à l'envoi des experts d'un Etat vers un autre, en l'octroi des bourses d'études, pour une formation accélérée.
- ✓ Les accords de coopération économique et financière. Ils sont conclus en vue de réalisation de programme précis.

Cette coopération a comme source ce qu'on appelle accord de commission mixte (*accord-cadre, accord général ou politique*). Cet accord est signé entre les deux partenaires qui posent de grandes lignes. C'est un accord multisectoriel qui ouvre la porte aux autres. Autrement dit accord spécifique par secteur. Il y a également ce qu'on appelle accords de *sièges* ceux signés entre un Etat et les OI. La coopération sectorielle suppose un accord général sans cela, on ne va pas dans le secteur. Celui-ci suppose un soubassement qui est donc l'accord général.

La coopération bilatérale est gérée par une commission dite mixte créée par les deux Etats. Lorsque les relations sont très développées et suivies par la plus haute hiérarchie, cette commission porte le nom de grande commission mixte créée par deux chefs d'Etats parce que tous les secteurs sont représentés. Cette coopération réunie en nombre paritaire des experts de deux Etats. La coopération bilatérale est une assistance mutuelle et complémentaire entre deux états souverains. Elle est régie par un traité qui comporte des accords dans plusieurs domaines :

⁹ MATUZOLELE MAKIESE Thierry, *La coopération internationale comme facteur du développement en Afrique. Cas de la RDC*, Université Kongo, Faculté de droit, Mémoire de Licence, 2015. p. 22.

¹⁰ COLLIARD C-A, *Institutions des relations internationales*, 7^e édition, Paris, Dalloz, 1978, p.45.

économique, financier, technique et culturel. Généralement elle se fait entre pays riches et pays pauvres.¹¹

Bref ce sont les mêmes accords qui arrêtent des mécanismes et mettent en place des structures de coopérations le plus souvent, ils sont l'émanation d'une « convention générale de coopération »

1. 2. 2. Coopération régionale

La coopération régionale appelée également continentale ou plurilatérale est celle qui porte limitativement sur un grand nombre d'Etats. C'est l'image de la coopération limitée par région parce que ceux qui s'intègrent ont presque les mêmes caractéristiques notamment politique et géographique. A titre exemplatif nous pouvons citer : Union Africaine et Union Européenne. C'est un phénomène qui concerne aujourd'hui l'ensemble des régions du monde. Cette coopération pourrait favoriser la création d'un espace d'échanges ayant comme objectif entre autre faire valoir leurs intérêts avec plus d'assurance et plus de force dans le concert des Nations¹².

1. 2. 3. Coopération multilatérale

La coopération multilatérale est directement liée à l'apparition des organisations internationales de types universelles. Elle est surtout l'œuvre des O.I, regroupement d'Etats qui poursuivent des objectifs communs. Sous une identité juridique propre et dotés d'organes autonomes et permanents constituant des cadres, les mieux indiqués pour défendre et atteindre les objectifs de leur coopération.

Cette coopération se situe au niveau mondial avec l'adhésion de tous les Etats de la communauté internationale. Elle est donc à vocation universelle et a compétence universelle ou totale. Elle a comme source initiale la charte des Nations-Unies. En dehors de cette dernière, la coopération multilatérale repose sur tous les traités signés depuis 1945 sous l'égide ou pas de l'ONU. La source principale de la coopération multilatérale est le droit international public.

¹¹ PAPE ENGEMBA Martin, *Action de la coopération internationale en faveur des états d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Cas de la République Démocratique du Congo*, Université de Kinshasa, Mémoire de Licence en droit international public et relations internationales, 2008. p. 36

¹² MALENGA P., *Coopération Belgo-Congolaise en faveur de la province du Bas-Congo*, UK, Faculté de droit, Mémoire de licence, 2008. p. 11.

1. 2. 4. Coopération internationale décentralisée

La coopération décentralisée est un mode de coopération comprenant toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariats nouées entre les collectivités locales d'un pays et celles d'autre pays. Elle se concrétise par une convention entre deux autorités locales.¹³

Elle repose sur l'ensemble des actions des coopérations internationales menées entre une ou plusieurs collectivités territoriales et une ou plusieurs autorités étrangères locales dans leurs intérêts communs.

1. 3. Organisation internationale

Une organisation internationale est l'association d'Etats souverains établie par un traité international ou une convention multilatérale entre ses membres et dotée de plusieurs organes qui peuvent être communs selon les organisations internationales. Elle a également pour but de réaliser des intérêts communs afin de les protéger et de les soutenir à travers le monde et face aux autres institutions telles que les Etats. En effet, les organisations internationales possèdent une personnalité juridique qui se distingue de celle des Etats¹⁴

1. 4. Etats

Le concept « Etat » vient du latin « statu » terme désignant une position, celle d' « être debout ». Il est employé pour préciser une manière d'être, la situation d'une personne ou d'une chose. Selon Robel CATHERINE « aucune société organisée vivant dans le monde où nous vivons, n'a pu s'en passer »¹⁵. Dans cette logique donc, l'Etat c'est l'ensemble des pouvoirs d'autorité et de contrainte collective que la nation possède sur les citoyens.

Selon Max Weber, comme tous les autres groupements politiques qui l'ont précédé historiquement, *l'Etat consiste en un rapport de domination de l'homme par l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime. L'Etat ne peut donc exister qu'à la condition que les hommes dominés se soumettent à l'autorité revendiquée chaque fois par les dominateurs.*¹⁶

Il représente une forme de pouvoir institutionnalisé, c'est-à-dire que le pouvoir est confié à un appareil, à une machine en quelque sorte. Il y a donc une dissociation entre le concept de

¹³ BATTISTELA D., *Théories des relations internationales*, 2^{ème} édition, Paris, Presses de sciences po, 2006. p. 56.

¹⁴ Larousse, Paris, Librairie Larousse, 2008.

¹⁵ ROBEL C., *Le Fonctionnaire Français*, Paris, Albin Michel, 1973, p.12.

¹⁶ WEBER M., *Le Savant et le Politique*, Paris, Plon, 1969, p.100.

pouvoir et la personnalité titulaire. L'Etat a un rôle d'assurer une gestion continue d'un certain nombre de services essentiels pour la société

Le dictionnaire de la terminologie du droit international désigne l'Etat comme un groupement humain établi de manière permanente sur le territoire ayant une organisation politique propre dont l'existence politique dépend juridiquement de lui-même et relevant directement du droit international.¹⁷ Le postulat du stato-centrisme prône que seuls reconnus comme acteurs des relations internationales sont les Etats, entités souveraines qui, depuis les Traités de Westphalie en 1648, sont devenues la forme d'organisation privilégiée des sociétés humaines ; par ailleurs, ces acteurs étatiques sont considérés comme des acteurs unitaires et rationnels incarnés par les détenteurs du pouvoir exécutif.

Machiavel, quant à lui, dans son ouvrage *Le Prince* en 1532 conçoit les Etats comme des monstres froids qui n'ont ni amis, ni ennemis, uniquement des intérêts nationaux à défendre. Cette aspiration naturelle à la souveraineté est la noble cause qui justifie l'emploi de tous les moyens pour sauvegarder et agrandir la puissance d'un Etat. Mais elle est également la cause des rivalités et des conflits inévitables et permanents entre les Etats.

Hobbes approfondira la pensée de Machiavel en montrant, dans *Le Léviathan* en 1651, qu'il existe une opposition radicale entre la société internationale et les sociétés nationales. Dans celles-ci, en l'absence d'un pouvoir organisé, les hommes vivent dans une situation d'anarchie où chacun est un concurrent avide de puissance et voit son droit le plus fondamental, le droit à la vie, constamment menacé. Les hommes peuvent toutefois sortir de cet état naturel de guerre et entrer en société en concluant collectivement un « pacte » ou un « contrat social » avec un Prince ou une Assemblée, par lequel ils renoncent à leurs droits et libertés en échange de la protection de leur vie ou de leur sécurité.

Cependant, un tel contrat social n'est pas possible entre les Etats puisqu'il impliquerait que ces derniers renoncent à leur souveraineté, qui est le fondement de leur existence, au profit d'une autorité supranationale unique. La société internationale est donc condamnée à demeurer anarchique et caractérisée par la méfiance et la force plutôt que par la confiance, l'ordre et la paix.

¹⁷VASSE M., (dir), *Dictionnaire des Relations internationales*, au XXème siècle, Collins, Paris 2000.

Ainsi, pour les réalistes, tous les Etats sont, sur le plan fonctionnel du moins, les mêmes ; ils sont pris dans l'anarchie, dans un « état de guerre », et recherchent l'équilibre des puissances. Pour les libéraux, au contraire, il peut y avoir des différences essentielles entre les Etats ; les Etats libéraux sont capables d'établir entre eux des liens pacifiques, et n'ont pas besoin de se contrebalancer en permanence.

1. 4. 1. État de droit

L'expression Etat de droit provient du terme allemand « Rechtsstaat » dont elle serait d'ailleurs une traduction littérale. Dans la pensée allemande, le « Rechtsstaat » désigne « un Etat dont la puissance est soumise au droit, dont toutes les manifestations sont légitimées et limitées par le droit ».¹⁸

Suite à une montée en puissance des questions relatives à la protection et à la promotion des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine, la notion de l'Etat de droit présuppose l'existence effective de libertés individuelles et collectives et l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis d'autres organes de l'Etat. L'Etat de droit apparait ainsi comme une première étape dans la formation d'un Etat démocratique.

L'Etat de droit est caractérisé par un nombre de manifestations notamment:

- ✓ il n'existe pas de droit en dehors des règles juridiques édictées par l'Etat, sanctionnées ou garanties par la loi;
- ✓ la Constitution, les lois et règlements sont des sources principales du droit;
- ✓ la norme juridique procède d'une volonté extérieure à l'individu: les normes sont perçues comme des règles devant régir la conduite extérieure des gouvernants et des gouvernés;
- ✓ l'Etat n'est lié que par des règles qu'il crée lui-même ou auxquelles il adhère. En d'autres termes, toute limitation de la puissance de l'Etat est volontaire;
- ✓ toute législation est l'œuvre de représentant du peuple réunis dans une institution sacrée, comme le peuple lui-même, détenteur de la souveraineté nationale, appelée « parlement ». Les normes élaborées par le parlement ont un caractère général et impersonnel. Nul n'est au-dessus de ces normes, même le législateur qui les a discutées et votées.¹⁹

¹⁸ ABDELHAMID (J.), « Paradoxe de l'Etat de droit en Egypte », dans ARSAC (P.), CHABOT (J.L.) et PALLARD (H.), *Etat de droit, droits fondamentaux et diversité culturelle*, Paris, L'Harmattan, 1999, p.104.

¹⁹ GAHAMA. J., *Démocratie, bonne gouvernance et développement dans la région des Grands Lacs*, Bujumbura, Ed. Université du Burundi, 1998. p. 143.

Il y a un Etat de droit lorsqu'on se trouve en présence des lois publiées, d'une administration pour les faire exécuter et d'une justice pour les faire respecter.

1. 4. 2. L'Etat de droit comme principe d'organisation des Etats

L'Etat de droit international est indissociable des principes qui commandent l'organisation interne des Etats. Ce lien résulte en tout premier lieu du fait que les normes élaborées au niveau international ne prennent toute leur portée que dans la mesure où elles sont incorporées dans les ordres juridiques internes, en devenant un élément du droit des Etats : or, le système de l'Etat de droit permet cette incorporation, en définissant la place qui leur est assignée; le perfectionnement des mécanismes de l'Etat de droit favorise donc la diffusion des normes de droit international.

Le thème de l'Etat de droit ne sort pas du néant : indissociable d'un ensemble de représentations et de valeurs lentement forgées au fil de l'histoire des pays européens, il implique toute une conception de l'organisation politique; le fait qu'il se présente dans la société contemporaine comme un standard international auquel tout Etat est tenu de se conformer tend à montrer que cette conception est devenue hégémonique²⁰.

1. 4. 3. La souveraineté de l'Etat

Le principe de souveraineté nationale a des racines dans l'antiquité avec la constitution des nations, du droit et des frontières. Fortement associé à l'idée de « Nation », par la révolution française, il est aujourd'hui revendiqué par tous les Etats, démocratiques ou non dans le cadre du droit international. La souveraineté dans les relations internationales, la notion de souveraineté, comme celle d'Etat, se situe à l'intersection entre les scènes internes et internationales.

La souveraineté interne implique un principe de hiérarchie. Jean Bodin, en 1576, dans *Les Six livres de la République*, la définit comme la « puissance absolue et perpétuelle d'une République ». L'Etat n'est subordonné à aucune autre entité et n'est soumis qu'à sa propre volonté. Il exerce son autorité suprême sur une population et un territoire donnés. La souveraineté signifie donc indépendance, capacité à ne pas se voir imposer la volonté des autres, principe de non-ingérence, et liberté d'organisation interne. Mais dans la pratique, les progrès du droit humanitaire ou des concepts comme celui de « Responsabilité de protéger » font de la souveraineté non seulement un droit, mais aussi un devoir de protection des individus.

²⁰ FUKUYAMA F., *La Fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, p.456.

La souveraineté externe repose sur le principe d'égalité entre les Etats, quelles que soient leur puissance effective, leurs ressources ou leur démographie, et donc indépendamment des inégalités de fait. On parle ainsi, dans la Charte des Nations unies, d'« égalité souveraine ». Cette égalité signifie aussi que les Etats ne sont soumis à aucune instance supérieure. Ils sont théoriquement subordonnés aux seules normes qu'ils ont eux-mêmes définies ou auxquelles ils ont consenti. Les relations internationales sont ainsi caractérisées par des relations horizontales entre des groupes politiques indépendants.

Les relations internationales contemporaines ont par ailleurs vu le développement d'organisations régionales, auxquelles peut être transféré un droit de décision, comme l'Union européenne. Cette évolution a conduit des auteurs tel que Bertrand Badie, à parler de « monde sans souveraineté ». Dénonçant une fiction de souveraineté, il choisit de parler de responsabilité partagée par différents acteurs, et non plus par les Etats uniquement, face aux défis mondiaux contemporains.

1. 5. Les organisations de la société civile

La société civile est l'ensemble des acteurs, des associations; des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d'intérêts, etc., plus ou moins formels, qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif. Elle constitue une forme d'auto-organisation de la société en initiatives citoyennes en dehors du cadre étatique ou commercial²¹. Ses objectifs sont fondés sur l'intérêt général ou collectif dans des domaines variés : sociopolitique, solidaire, humanitaire, éthique, juridique, environnemental, scientifique, culturel, etc. L'idée de la société civile puise ses origines aux sources des démocraties de l'antiquité²².

Pour l'Union européenne, dans son *Livre Blanc de la gouvernance*, la société civile regroupe notamment les organisations syndicales et patronales (les partenaires sociaux), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique des Eglises et communautés religieuses.

Pour Larry Diamond, professeur de sciences politiques et de sociologie à l'université de Stanford, « *la société civile est le domaine de la vie sociale organisée qui se fonde sur le volontariat, la spontanéité, une autosuffisance et l'autonomie vis-à-vis de l'Etat, qui est lié*

²¹ VIRGILE P., « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », *Études internationales*, vol. 34, N° 3, 2003, pp. 381-399.

²² NDAYIKENGURUTSE G., *Le travail de la société civile du Burundi durant la période post-confliktuelle : actions, contraintes et contradictions*, Thèse de doctorat, Université de Namur, 2020, p. 21.

par un ordre légal ou un ensemble de règles communes ». Il convient de distinguer la société, comme ensemble des citoyens, de la société civile, constituée d'associations ou d'organisations censées être légitimes pour représenter la volonté des citoyens. La société civile a une perception des questions de société qui lui est propre et qui n'est pas nécessairement représentative de la société dans son ensemble. Dans la vie politique, elle se manifeste plus particulièrement lors des élections où elle se mobilise pour la sensibilisation et l'éducation de l'électorat.

1. 6. Essai de définition du concept de gouvernance

Quoi que non encore consacré par la majeure partie des dictionnaires, le mot « gouvernance » constitue un des vocables les plus employés, plus spécialement dans l'analyse des modes de gestion et de gouvernement des pays en développement. Alice Nicole SINDZINGRE déplore cet état de fait en ces termes : « *Les définitions sont désormais multiples. Il est vain de chercher des critères définitionnels stricts, et le concept est davantage à entendre comme un cadre d'analyse englobant, permettant des perspectives diverses, provenant des disciplines variées, ainsi que différentes interprétations* »²³.

Selon la Banque Mondiale, « *La gouvernance est l'ensemble des traditions et institutions par lesquelles le pouvoir s'exerce dans un pays avec pour objectifs le bien de tous. Elle comprend d'abord les procédés par lesquels les titulaires du pouvoir sont choisis, contrôlés et remplacés, ensuite la capacité du gouvernement à gérer efficacement les ressources et à appliquer des politiques sociales et enfin le respect des citoyens et de l'Etat envers les institutions régissant les interactions économiques et sociales intervenant entre eux* »²⁴

L'approche de la Banque mondiale montre également les diverses dimensions de la gouvernance. D'abord la dimension économique, ou la gouvernance économique, qui consiste à montrer la capacité du gouvernement ou d'une organisation à gérer efficacement ses ressources et appliquer des politiques avisées. Ensuite la dimension institutionnelle qui consiste à analyser le respect des citoyens et de l'Etat envers les institutions nationales, et enfin la dimension politique, ou gouvernance politique, qui recouvre *le processus par lequel les gouvernements sont choisis et remplacés*²⁵.

²³ SINDZINGRE A., *Les non-dits pour la gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala, 2001, p. 200.

²⁴ Banque Mondiale, *Governance and development*, Washington DC, The World Bank, 1992, cité par QUANTIN Patrick, *Gouverner les sociétés africaines : Acteurs et institutions*, Paris, Karthala, 2005, p.17.

²⁵ *Ibidem*.

Cependant, promouvoir la « gouvernance », c'est reconnaître la nécessité de faire émerger de nouveaux principes et de nouvelles modalités de régulation en vue de déraciner les pratiques liées aux dysfonctionnements de l'action publique. Au sein des Nations Unies, le PNUD définit la gouvernance en tant qu'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans la gestion des affaires nationales. Elle correspondrait à l'ensemble complexe des mécanismes des processus et institutions à travers lesquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et leurs devoirs et règlent leurs différences. La bonne gouvernance décrirait les caractéristiques de la gouvernance qui est participative, transparente, efficace, équitable et fondée sur la loi. La gouvernance englobe l'Etat, la société civile et le secteur privé et devrait être comprise dans trois perspectives principales, à savoir : la gouvernance économique qui comprends les processus de prise de décision qui affectent les activités économiques du pays et ceux de ses rapports avec d'autres nations. La gouvernance politique, quant elle, se réfère à la conception et à la mise en œuvre des politiques de développement. Et la gouvernance administrative inclut les systèmes de gestion politique.

Le PNUD traite la gouvernance en tenant compte des capacités des gouvernements et des autres acteurs sociaux et économiques qui interviennent dans la gestion du trépied démocratie, marché et équité.

Ainsi, la gouvernance politique peut être conçue comme l'ensemble des modalités de détermination, ou de choix, du régime politique, d'appropriation et d'exercice du pouvoir politique qui met en avant le type de régime, la stabilité du système politique, le mode de sélection des responsables politiques, la représentation des hommes et des femmes, la crédibilité du système électoral, la répartition et l'équilibre des pouvoirs et le respect de l'Etat de droit.

La définition de la Banque Mondiale met l'accent sur trois aspects principaux de la gouvernance à savoir : *« la forme d'un régime politique, les processus par lesquels l'autorité est exercée dans les gestions des ressources économiques et sociales d'un pays et enfin la capacité d'un gouvernement de concevoir, formuler et mettre en œuvre des politiques, sans oublier la façon de mener les fonctions du gouvernement »*. Dans l'entendement de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), la gouvernance se définit comme étant *« l'utilisation de l'autorité politique et l'exercice du contrôle en rapport avec la gestion des ressources d'une société en vue du développement économique et sociale »*.²⁶

²⁶ BANSHIMIYUBUSA D., *Analyse politologique du discours sur la bonne gouvernance ; enjeux, illustrations et mécanismes*, Mémoire, Bujumbura, UB, FLSH : Histoire, 2004, p.20.

Bob JESSOP résume bien l'historique du concept « gouvernance » en ces termes : « *Au départ il faisait référence à l'action et à la manière de gouverner, guider ou diriger la conduite et recouvrait partiellement le gouvernement* ». ²⁷

1. 7. Démocratie

Le terme démocratie a été depuis longtemps un sujet de discussion théorique offert aux philosophes et aux différents auteurs. Le caractère universel de la notion de démocratie n'exclut pas une contextualisation socio-politique pour la rendre plus opératoire dans chaque pays. Cela est d'autant plus vrai car il n'existe pas de modèle démocratique unique susceptible d'être importé d'un pays à l'autre.

La définition classique du concept « démocratie » est donnée par Abraham Lincoln pour qui, la démocratie est « le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple ». Cet ancien Président Américain s'est sans doute inspiré de la « démocratie directe » de la Grèce antique qui impliquait la participation du peuple. Le Juge Constitutionnel Israélien Barak rappelle que « *la démocratie n'est pas seulement la règle de la majorité. La démocratie signifie aussi la sauvegarde de certaines valeurs. La démocratie signifie aussi droits humains* ».

Du concept de la démocratie occidentale transposé à l'échelon international : en principe, tous les Etats indépendants sont égaux. Ils diffèrent par leur richesse relative, corollaire de leur pouvoir, mais ils sont les maîtres absolus de leur destin national. L'intérêt national étant en quelque sorte prédéterminé, le chercheur en matière de relations internationales n'avait plus qu'à analyser comment les différents Etats nationaux réussissaient à réaliser leurs intérêts dans ce que l'on appelle communément le concert des nations. ²⁸ La coopération entre Etats inégalement développés ne peut plus être analysée avec les termes utilisés pour les relations internationales traditionnelles.

Quant à Duverger, la définition la plus simple et la plus réaliste de la démocratie est : « *Un régime dans lequel les gouvernants sont choisis par les gouvernés au moyen d'élections sincères et libres.* »

Enfin dans son ouvrage « *Précis de la Démocratie* », Jean Boucher comprend par le mot démocratie « *Un régime d'égalité et de liberté et un régime où la majorité décide.* »

²⁷ JESSOP B., « Essor de la gouvernance et ses risques d'échecs : le cas du développement économique », in *Revue internationale des sciences sociales*, n°155, mars 1998, pp. 33-34. Cité par SENTAMBA E., *Etude sur la gouvernance au Burundi. Rapport définitif*, Mai 2005.

²⁸ « Les aspects systémiques de la coopération internationale entre les pays inégalement développés » disponible sur <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/1974-v5-n2-ei2977/700446>. Consulté le 22 octobre 2021.

A l'opposé de la démocratie de l'antiquité se trouve la démocratie moderne qui se présente sous deux formes²⁹ :

- ✓ La forme représentative dans lequel le pouvoir politique exercé par les représentants élus au suffrage populaire et responsables devant eux.
- ✓ La démocratie directe où le pouvoir est exercée directement notamment par le referendum utilisé dans certains pays de manière large comme en Suisse et de manière restreinte comme en France.

D'autres conditions essentielles à la démocratie sont : le respect des droits de l'homme, l'alternance politique, la recherche du compromis, le respect de la diversité culturelle, sociale et politique et la tolérance politique etc.

Les droits de l'homme sont les droits et libertés que chaque individu possède du seul fait de sa nature humaine³⁰. Le respect des droits de l'homme s'impose comme une exigence dans la réussite de la démocratie.

1. 8. La politique étrangère

La politique étrangère est l'expression de chaque Etat de la manière dont il exécute la synthèse de ce qui se dégage au niveau internationale pour défendre, faire valoir et défendre, notamment à travers les organisations internationales.

La politique étrangère se définit comme le prolongement de la politique intérieure qui se déroule en dehors des frontières nationales et elle est menée par des fonctionnaires appelés diplomates ou des hommes politiques en vue de défendre les intérêts du pays vis-à-vis du monde extérieur. Elle consiste à l'action d'un Etat à l'extérieur. Le professeur Yezi Fumu définit cette politique étrangère comme étant l'ensemble d'objectifs essentiels, des principes fondamentaux et des règles directrices de l'action de l'Etat hors de ses frontières³¹

De ce qui précède, nous pouvons définir ce terme comme étant les grands axes, les intérêts et les objectifs que l'Etat défend en dehors de ses frontières nationales et tout cela, en tenant compte de certains facteurs géographiques, historiques, économiques et culturels.

²⁹ TALISMA N., *les mots clés de la démocratie*, Paris, Pemfados, 2003, p.9.

³⁰ Larousse, Paris, Librairie Larousse, 2008, p.338.

³¹ SENARCLENS D.E., *La politique internationale*, Paris, Armand Colin, 6^{ème} édition, 2002.

La politique étrangère a pour but essentiel de permettre à l'Etat d'accroître son pouvoir et son rayonnement en accommodant sa politique ou sa diplomatie avec les autres Etats pour qu'il n'y ait pas de conflits³².

Les Etats s'attellent à créer et développer les relations avec le monde extérieur, c'est pour transformer cet environnement dans la finalité qui leur soit favorable. Dans ces relations, ce sont des intérêts qui priment c'est-à-dire ces derniers s'établissent en fonction des intérêts immédiats ou lointains, inavoués ou occultes

1. 9. Notion de diplomatie

Le « Larousse » consacre à la diplomatie une définition très succincte, elle est la science des rapports internationaux alors que dans Robert elle est une branche de la politique qui concerne les relations entre Etats, un art de la représentation des affaires internationales ; direction et de l'exécution des négociations entre Etats. L'autre définition qui nous paraît plus globale et en même temps plus spécifique est celle qui nous fait entendre la diplomatie comme : « l'ensemble des moyens et activités spécifiques qu'un Etat consacre au service de sa politique étrangère ». Ce concept a directement trait à l'art de négocier des affaires de l'Etat, mais il faut aussi se garder de l'identifier d'une manière caricaturale à la politique étrangère, dont la diplomatie n'est en réalité qu'un sous-ensemble. Elle n'en est qu'un instrument parmi tant d'autres, comme le commerce, les investissements, les représentations dans les expositions internationales etc. Cependant pour être exercée d'une manière positive et satisfaisante, la diplomatie a besoin d'être investie de la confiance totale de l'Etat, car nous croyons du moins que les nations n'ont et n'auront jamais qu'une façon adéquate et lucide de défendre leurs intérêts réciproques, que dans la paix et dans la coexistence pacifique.

1. 10. Quelques types de diplomatie

Il existe plusieurs types de diplomatie, mais Paul BLANCHARD³³ en identifie les cinq principaux :

1. 10. 1. La diplomatie parlementaire

C'est celle qui se déroule au niveau des sommets (conférences des Chefs d'états).

³² BATTISTELLA, Dario. Les relations internationales. *Sciences humaines*, 2007, no 183, p. 52-56. Disponible sur <https://shs.hal.science/halshs-00155040/document>.

³³ BLANCHARD (P), «Quels sont les types de diplomatie ?», in *Le monde diplomatique*, mars 2012. Disponible sur le <https://www.lemondediplomatique.fr>. Consulté le 30 octobre 2022.

1. 10. 2. La diplomatie directe ou classique

Elle se tient entre deux Etats, au niveau bilatéral, sans intermédiaire. Ce sont les fonctionnaires qui négocient, Elle est aussi appelée diplomatie classique.

1. 10. 3. La diplomatie ad hoc

Elle se déroule pour régler une question spécifique. Elle se réunit en commission, ensuite elle est dissoute.

1. 10. 4. La diplomatie du terrain

C'est celle déployée par les organisations non gouvernementales c'est-à-dire celle qui se négocie directement avec les populations concernées.

1. 10. 5. La diplomatie de proximité

Elle est déployée lorsqu'apparaît un conflit opposant deux ou trois Etats ; on fait recours à un médiateur qui fait la navette entre les parties ; le médiateur apporte chez les uns, les informations des autres.

A ces cinq principaux types de diplomatie, le professeur Joseph Lukoki Mavoka³⁴ ajoute cinq autres, à savoir :

1. 10. 6. La diplomatie du dollar

La définition de la diplomatie du dollar, dans le dictionnaire, est une politique étrangère qui encourage et protège les investissements de capitaux et la participation commerciale et financière à l'étranger. Une autre définition de la diplomatie du dollar est l'utilisation du pouvoir financier comme arme diplomatique.

Le dollar est utilisé largement dans la diplomatie américaine pour assurer les investissements profitables aux capitaux américains. La diplomatie du dollar, connu sous le nom de « la politique visant à promouvoir les intérêts des Etats-Unis à l'étranger en encourageant les investissements de capitaux américains dans les pays étrangers », a été initiée par le président

³⁴ LUKOKI MAVOKA(J), « Nature et finalité de la diplomatie dans le monde d'aujourd'hui et de demain» in *Une diplomatie repensée pour le Congo. Urgence et pertinence*, No 5, Ed. Universitaires du Kasaï, Kananga, 2001.

William Taft. Les Etats-Unis se sont sentis obligés, par la diplomatie du dollar, de maintenir la stabilité économique et politique.

La diplomatie du dollar de Taft a non seulement permis aux Etats-Unis de gagner financièrement des pays, mais a également empêché d'autres pays étrangers de récolter toute sorte de gain financier. Par conséquent, lorsque les Etats-Unis bénéficiaient d'autres pays, les autres puissances mondiales ne pouvaient pas récolter les mêmes avantages. Dans l'ensemble, la « diplomatie du dollar » devait encourager et protéger le commerce en Amérique latine et en Asie.

1. 10. 7. La diplomatie secrète

Elle consiste dans le fait de ne pas publier la teneur des traités internationaux, renégociation diplomatique ou de conventions. Les traités sont publics, mais leur préparation doit rester secrète.

1. 10. 8. La diplomatie ouverte

Au cours des réunions internationales, les délégués livrent sans scrupule de Compte rendus des séances publiques. Ainsi, dans une large mesure, les négociations internationales revêtent l'aspect public et entraînent les inconvénients d'une série d'actes de propagande.

1. 10. 9. La diplomatie préventive

Elle a pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et si un conflit éclate de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible.

1. 10. 10. La diplomatie multilatérale

Grâce à la multiplication des organisations et de conférences internationales puis qu'elle est évidemment liée, de la façon la plus étroite aux délibérations des organes intergouvernementaux. Elle se caractérise d'abord par le nombre de participants.

La diplomatie ne se réduit jamais à la négociation, comme on a trop souvent tendance à le croire, même si elle doit normalement y conduire. Pour paraphraser, nous pouvons dire que la diplomatie est la continuation de la guerre par d'autres moyens.

Ceux qui y participant du jeu diplomatique poursuivent un but qui est d'assurer la sauvegarde des intérêts nationaux comme dans une guerre.³⁵

1. 11. Sanctions internationales

Les sanctions internationales sont devenues un élément fondamental dans les relations internationales contemporaines. Il s'agit de mesures coercitives appliquées contre des Etats, des entités non étatiques ou des individus qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les objectifs poursuivis sont les suivants : modifier le comportement d'un acteur, diminuer sa capacité de manœuvre ou fragiliser sa position et dénoncer publiquement tous ceux qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les sanctions ont un caractère essentiellement préventif et doivent être proportionnées. Elles constituent une alternative à l'utilisation des forces armées³⁶.

Afin d'éviter les répercussions négatives sur des tiers, les sanctions doivent être imposées, dans la mesure du possible, à des individus ou à des entités spécifiques et doivent toujours respecter les droits humains et être conformes au droit international.

Il peut s'agir, par exemple, de mesures de type financier, ou de type économique et commercial (un embargo sur les armes, par exemple), ou encore de sanctions individuelles, telles que l'interdiction d'entrer dans un Etat ou le gel des actifs.

A l'heure actuelle, il existe trois principaux organismes chargés d'imposer des sanctions : les Nations Unies, l'Union européenne et l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies fournit la base légale pour l'imposition de mesures coercitives au sein des Nations Unies. Le Conseil de sécurité est l'organe habilité à adopter des mesures n'impliquant pas l'usage de la force armée, dans le but ultime de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales. Les régimes de sanctions les plus courants sont ceux qui visent la non-prolifération des armes nucléaires, la lutte contre le terrorisme, la résolution des conflits ou le soutien aux régimes démocratiques³⁷.

³⁵ SMOUTS, Marie-Claude. L'Afrique dans la diplomatie multilatérale. *Études internationales*, 1991, vol. 22, no 2, p. 278.

³⁶ GOMEZ(C.), « Les sanctions internationales, ou la délicate mesure de l'efficacité », in *Revue internationale et stratégique*, Armand Colin, 2016/3 N° 103.

³⁷ <https://www.exteriores.gob.es/fr/PoliticaExterior/Paginas/SancionesInternacionales.aspx> consulté le 31/10/2022.

2. Cadre théorique

Dans cette partie, il est question de passer en revue les différentes approches qui peuvent contribuer à l'appréhension de notre objet d'étude. Il s'agit de l'approche du réalisme et de l'approche du libéralisme et celle du constructivisme. Ces approches sont les paradigmes, c'est-à-dire les modèles dominants des relations internationales. À partir du critère de l'anarchie et à travers des propositions qui se veulent universelles, ils visent à identifier des régularités et à les comprendre.

2. 1. L'approche réaliste

Elle consiste à étudier la réalité telle qu'elle est. Il s'agit d'une théorie explicative, ne cherchant pas à influencer les cours des événements, mais à en analyser les causes³⁸. La théorie réaliste calque une vision d'une nature égoïste de l'homme sur les États en situation d'anarchie. Les réalistes conçoivent la société internationale comme une société composée par des États souverains et indépendants.³⁹Ce courant devient le dominant pendant la Guerre froide, apparaissant comme le plus pertinent pour expliquer le rapport de force entre les deux Grandes puissances (USA et URSS).

Hans Morgenthau établit alors six principes du réalisme, parmi lesquels on retrouve la définition de l'intérêt national en termes de puissance⁴⁰. Ces six principes du réalisme politique sont :

- ✓ La politique est guidée par des règles objectives, celles de la nature humaine ;
- ✓ Le concept d'intérêt, défini en termes de puissance, permet une compréhension rationnelle de la politique, qui est également influencée par des éléments irrationnels;
- ✓ Le concept d'intérêt, dans sa signification de puissance, ne change pas dans le temps et dans l'espace, mais bien selon « l'essence de la politique » ;
- ✓ Les principes moraux, ils ne peuvent pas être appliqués dans les relations abstraites entre les États, mais elles doivent être filtrées des circonstances concrètes de temps et de lieu. Un gouvernement ne peut se permettre de refuser ou d'éviter la violation d'un principe morale, si une telle concession l'empêche de faire un choix de politique réussie, inspirée par le principe moral suprême de survie nationale. La morale politique, bref, comment juger tort ou à raison selon une des conséquences spécifiques de ce cours d'action

³⁸ RIOUX J.F., *et ali.*, « Le néo-réalisme ou la formulation du paradigme hégémonique en relations internationales » in *Études internationales*, Volume 19, numéro 1, 1988, pp 57-80.

³⁹ GONIDEC (P.F.), *Relations internationales*, Paris, Montchrestien, 1974, p.26.

⁴⁰ MORGENTHAU H.J., *Politics among Nations: The Struggle for Power and Peace*, New York, McGraw-Hill, 1948, p. 17.

politique, et non à des considérations éthiques abstraites; pour cela, la prudence est la vertu politique le plus élevé;

- ✓ Les aspirations morales des Etats, par exemple, promouvoir la paix dans le monde, ne peuvent être considérées comme aspirations morales universelles, mais comme intérêts des Etats à un moment donné;
- ✓ Le réalisme politique reconnaît que l'homme possède plusieurs sphères d'intérêts, telle que la sphère du Politique et parmi les sphères d'intérêt de l'individu, si celui-ci veut pouvoir comprendre une sphère en particulier, il doit faire abstraction des autres. Cependant, la sphère politique est indépendante des autres, telles que religieuse, morale, etc.

Le programme de recherche réaliste est aujourd'hui l'un des plus dynamiques, les plus vivants et les plus actuels dans l'étude des relations internationales.⁴¹ Il est l'ensemble de postulats sur les facteurs déterminants, sur les enjeux majeurs et sur les processus à l'œuvre dans les relations internationales.

Pour Hans Morgenthau, « *le principal poteau indicateur qui aide le réalisme politique à trouver sa voie à travers le domaine de la politique internationale, est le concept d'intérêt défini en termes de puissance* ». ⁴²

2. 2. Le libéralisme

Le libéralisme quant à lui, prône une action minimale, voire nulle, des pouvoirs publics dans la sphère économique. Que surgisse un problème économique, ou social, et il se voit reprocher de son attitude passive (consiste à se soumettre ou à accepter la situation sans interférer) et peu volontariste, son indifférence envers ceux qui subissent des problèmes économiques, est un encouragement à l'égoïsme. Les libéraux insistent sur le rôle formateur des normes, de la coopération et des institutions internationales en postulant sur une interdépendance entre les Etats⁴³. Cet apprentissage pourrait tempérer l'anarchie pour aboutir à la constitution d'une société internationale, ayant en partage un certain nombre de pratiques et d'intérêts communs. La coopération favoriserait dès lors la pacification des relations internationales, que la paix repose sur le libre-échange, comme chez Montesquieu, ou sur la diffusion du modèle républicain ou démocratique, en s'inspirant de Kant. Lié à son contexte d'émergence après la

⁴¹ SMOUTS M.C., et ali., *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2003, p. 417.

⁴² Ibid. p.418

⁴³ SUR S., *Relations internationales*, 5^{ème} édition, Paris, Montchrestien, 2009, p. 17.

Première Guerre mondiale, création de la Société des Nations et croyance dans les bienfaits du droit, cet objectif pacificateur fait que l'on qualifie la théorie libérale de normative. Enfin, inspirée de la philosophie libérale, elle prend en compte, outre les Etats et les organisations internationales, les individus.

Si le courant réaliste occupe une position dominante dans l'analyse des relations internationales, il a néanmoins suscité des approches alternatives visant à comprendre les relations internationales et la sécurité internationale en se focalisant sur d'autres éléments, tantôt concurrents, tantôt complémentaires⁴⁴. Ces autres approches insistent sur la nécessité de mieux intégrer dans l'analyse, l'activité d'autres acteurs que les Etats, et en particulier des organisations internationales. L'approche libérale de la sécurité internationale émerge à la fin de la guerre froide, s'inscrivant en faux contre les approches réalistes qui avaient d'importantes difficultés à envisager que la logique bipolaire puisse se terminer pacifiquement. Au contraire, les libéraux tendaient au début des années 1990 à annoncer la disparition progressive des conflits armés et l'obsolescence de la force armée. En s'appuyant sur la philosophie des Lumières, Francis Fukuyama a notamment défendu l'idée selon laquelle « il n'y a plus besoin de généraux ou d'hommes d'Etat : ce qui demeure, c'est essentiellement, l'activité économique »⁴⁵

2.3. Le constructivisme

Le constructivisme est considéré comme plus important courant de pensée qui aborde les relations internationales comme n'importe quelles relations sociales. Pour ses auteurs, notamment Nicholas Onuf ou Alexander Wendt, la réalité est intersubjective, c'est-à-dire qu'elle dépend du sens que lui donnent les acteurs. Ainsi, plus que les rapports de puissance, ce sont les perceptions qui guident le comportement des Etats. Autrement dit, l'intérêt national d'un Etat se construit en fonction de son identité, de la représentation qu'il se fait de lui-même et des autres, et de sa perception de son environnement. Wendt souligne ainsi qu'un acteur ne peut pas savoir ce qu'il veut avant de savoir qui il est. Quant aux normes, elles sont adoptées dès lors qu'elles apparaissent comme des attentes partagées.

⁴⁴ASHLEY R., "Political Realism and Human interests", *International Studies Quarterly*, 25(2), juin 1981, p.204-246

⁴⁵ DESCHAUX-BEAUME D., *Introduction à la sécurité internationale*, Presses universitaires de Grenoble, 2018, p.27.

CHAPITRE II. DE L'ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DU BURUNDI AVEC L'UNION EUROPEENNE

1. Aperçu général de la coopération de l'UE avec le Burundi

La coopération entre le Burundi et l'Union Européenne date des années 1960. Elle est consécutive au Traité de Rome signé en 1959 et instituant l'Europe des Six.⁴⁶

Le Burundi fut parmi les premiers bénéficiaires de cette coopération avec les engagements du Fonds Européens de Développement (FED) qui couvrait la période de 1959 à 1965. Le Burundi a déjà négocié et signé Onze Conventions dans le cadre de la coopération Afrique, Caraïbes et Pacifique-Union Européenne (ACP-UE).

La coopération a connu des hauts et des bas selon l'évolution de la situation politique au Burundi. Ainsi par exemple, la crise de 1993 et le changement antidémocratique de 1996⁴⁷ ont causé le gel des activités de l'Union Européenne au Burundi. Afin de soutenir les négociations d'Arusha, la commission européenne a repris son assistance au Burundi en 1999. En 2003, elle a signé le Programme Indicatif National(PIN) du 9^{ème} FED et en 2007, elle a signé le 10^{ème} FED.

La reprise graduelle de la coopération, avec des programmes réellement post-conflit, a pris sa vitesse de croissance avec le 11^{ème} FED. Les Ministères techniques et les Acteurs Non Etatiques (ANE) participent dans le processus de planification et de préparation des programmes et des projets, lors de l'élaboration du document de stratégie de coopération, lors de la définition du programme indicatif national du 9^{ème} FED et lors des préparations des fiches d'identification des projets et de la confection des propositions de financement.

Au moment de l'exécution des programmes et des projets, ces ministères sectoriels font partie des comités de pilotage et des comités techniques de suivi. Les programmes et les projets en cours de réalisation se rapportent au 9^{ème} FED et au 8^{ème} FED en ce qui concerne le Système de Stabilisation des Recettes d'Exportation des Pays ACP (STABEX). L'enveloppe financière allouée au Burundi au titre du 9^{ème} FED s'élevait à 115 millions.

La contribution de l'UE pour le Burundi lors du 10^e Fonds européen pour le développement s'élevait à 188 millions d'Euros sur la période 2008-2013. L'aide se focalisait sur le développement rural, les soins de santé, l'appui budgétaire, et les autres domaines.

⁴⁶L'expression Europe des Six, simplifiée les Six, désigne l'ensemble des États fondateurs des différentes Communautés devenues par la suite l'Union européenne.

⁴⁷ A cette période, le Président Pierre BUYOYA a renversé le pouvoir du Président Sylvestre NTIBANTUNGANYA.

L'aide de l'UE au titre du 11^e Fonds européen de développement (2014-2020) s'élevait à 432 millions d'euros sur les thèmes « *le développement rural durable, les soins de santé, la consolidation de l'Etat, l'énergie durable et la société civile*⁴⁸ ».

2. Structure institutionnelle de l'UE

La structure institutionnelle de l'Union Européenne est unique et son système décisionnel évolue constamment. Les 7 institutions européennes, 7 organes de l'UE et plus de 30 agences décentralisées sont répartis dans l'ensemble de l'UE. Ils œuvrent ensemble pour promouvoir les intérêts communs de l'UE et des citoyens européens.

En ce qui concerne l'administration, 20 autres agences et organismes de l'UE exercent des fonctions juridiques spécifiques tandis que 4 services interinstitutionnels soutiennent les institutions.

Tous ces établissements ont des rôles spécifiques, allant de l'élaboration de la législation et des politiques de l'UE à la mise en œuvre des politiques et aux activités dans des domaines spécialisés, tels que la santé, les transports et l'environnement.

Les 4 principales institutions décisionnelles dirigent l'administration de l'UE. Ensemble, ces institutions fournissent à l'UE des orientations politiques et jouent des rôles différents dans le processus législatif à savoir :

- ✓ le Parlement européen
- ✓ le Conseil européen
- ✓ le Conseil de l'Union européenne
- ✓ la Commission européenne

Elles sont aidées dans leurs travaux par d'autres institutions et organes, notamment:

- ✓ la Cour de justice de l'Union européenne
- ✓ la Banque centrale européenne
- ✓ la Cour des comptes européenne

⁴⁸ REPUBLIQUE DU BURUNDI, Comité national de coordination des aides, *Rapport sur les flux d'aide publique au développement 2010-2011*, Bujumbura, *Anthropologie & développement* n° 48-49 / 2018

Les institutions et organes de l'UE coopèrent étroitement avec le réseau des agences et organismes de l'UE à travers l'Union européenne. La fonction principale de ces organes et agences est de traduire les politiques en réalités sur le terrain.

3. Mission de la Délégation de l'Union européenne au Burundi⁴⁹

L'Union européenne est présente de manière ininterrompue au Burundi depuis 1978. Elle dispose pour cela d'une représentation diplomatique dans le pays, la Délégation de l'UE est basée à Bujumbura. Le rôle dévolu aux Délégations de l'Union européenne est de rendre « l'action extérieure de l'Union européenne plus cohérente et efficace et renforcer ainsi l'influence de l'UE dans le monde ». Les Délégations et leurs représentants entretiennent, de fait, un contact permanent avec les autorités des pays mais également avec les milieux économiques, la société civile et d'autres missions diplomatiques y compris des agences de développement.

Ainsi, l'Ambassadeur de l'UE échange avec les différentes composantes de la société sur la base des valeurs universelles de tolérance, de non-discrimination, de dialogue et de respect des droits humains. Par ailleurs l'UE et le Burundi, à l'instar de 79 pays de l'Afrique, Caraïbes et du Pacifique, sont liés par un important accord de partenariat, l'accord de Cotonou, qui couvre plusieurs aspects, notamment les politiques économiques et commerciales, mais aussi l'aide au développement en se concentrant sur la protection de l'environnement, l'égalité hommes-femmes et l'amélioration des services sociaux.

C'est dans ce cadre que la Délégation de l'UE joue également un rôle clé dans la programmation, le suivi et la gestion de l'aide que l'Europe mobilise pour soutenir la population burundaise dans ses efforts de développement durable.

Un dernier aspect essentiel du travail de la Délégation au Burundi est la coordination de l'action européenne avec les Etats membres de l'UE accrédités dans le pays à travers leurs ambassades respectives, qui sont présentes sur le territoire.

4. Objectifs de l'UE

L'UE a mis la lutte contre la pauvreté au cœur de sa politique de coopération, notamment dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)⁵⁰. Définis au sommet du Millénaire des Nations unies à New York, en 2000.

⁴⁹<https://www.eeas.europa.eu/delegations/burundi.fr>

La gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme et appui aux réformes économiques et institutionnelles sont les principaux points intéressant l'UE. Ses objectifs consistent à :

- ✓ appuyer les institutions publiques et de la société civile, en améliorant la gouvernance globale. La communauté promeut, à l'intérieur des pays le dialogue avec la société civile, la décentralisation, le renforcement du rôle des parlements et des mécanismes nationaux devant mener à des élections libres et transparentes ;
- ✓ inciter au respect des droits de l'homme
- ✓ renforcer la lutte contre la corruption
- ✓ améliorer les normes fondamentales de travail,

Plus de la moitié des fonds visant à aider les pays en développement provient de l'Union européenne et de ses membres, ce qui fait que l'UE est le principal pourvoyeur d'aide au monde. La plus grande partie de cette aide est destinée au pays les moins avancés et à faible revenu.

Au fil des ans, l'UE a soutenu les efforts de nombreux pays pour éradiquer la pauvreté et bâtir un avenir meilleur pour leurs habitants .Il s'agit souvent d'un exercice de longue haleine.

La politique de développement de l'UE vise à permettre aux populations défavorisées des pays en développement de prendre en main leur propre développement. En d'autres termes, il s'agit: de traiter les causes de leur vulnérabilité notamment le manque d'accès à la nourriture, à l'eau potable , à l'éducation, à la santé, à l'emploi, aux terres, aux services sociaux, aux infrastructures et à un environnement sain, d'éradiquer les maladies et de favoriser l'accès à des médicaments bon marché afin de combattre des épidémies telles que le VIH/SIDA ; de réduire la dette des pays en développement, de sorte qu'ils puissent allouer davantage de ressources à des investissements publics essentiels au lieu de payer des intérêts aux riches bailleurs de fonds des pays industrialisés ; d'encourager l'autonomie et les stratégies de lutte contre la pauvreté ; de consolider le processus démocratique ; de mieux faire respecter les droits de l'homme , y compris l'égalité entre les femmes et les hommes ; d'encourager un environnement économique plus stable , propice à la croissance des entreprises et à la création d'emplois.

⁵⁰ L'OMD est un Objectif de Développement, ancêtre de l'actuel ODD (Objectif de Développement Durable)

5. Etat de la coopération de l'Union Européenne

Dans nos jours, aucun Etat ne peut pas évoluer dans l'autarcie ; il est obligé, d'une manière ou d'une autre, de coopérer avec les autres Etats. Une évidence prise de conscience d'interdépendance des Etats a conduit à la création des mécanismes bilatéraux ou multilatéraux permanents de coopération dans des divers domaines d'intérêt commun.

La coopération entre le Burundi et Union européenne « UE-BURUNDI » trouve son origine dans des accords de Cotonou en 2000 : La première expression tangible de la nouvelle approche de l'UE en matière de coopération au développement est cet accord. Succédant aux conventions de Lomé, il est de partenariat entre les Etats ACP et UE, couvre une période de Vingt ans (2000 à 2020) et a pour objectif suprême, la lutte contre la pauvreté que ses signataires tendent mener au moyen d'une triple approche politique, économique et sociale⁵¹. Selon Ian Manners, l'Union Européenne est une « puissance normative » qui promeut un ensemble de valeurs étroitement liées à la construction européenne et qui sont aujourd'hui admises comme universelles par l'Organisation des Nations-Unies. Ces valeurs sont la paix, la liberté, la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, la solidarité sociale, la non-discrimination et le développement durable⁵².

La politique de coopération au développement présente, par ailleurs, certaines spécificités inspirées du modèle communautaire de développement. Il s'agit en particulier des soutiens de l'Union européenne aux intégrations régionales et sous régionales selon des modalités incrémentales et pragmatiques inspirées de la méthode Monnet⁵³.

De même, l'Union européenne se montre soucieuse d'une politique de coopération au développement conçue comme un « instrument de régulation et de maîtrise de la mondialisation », conformément au référentiel d'économie sociale de marché qui imprègne la construction européenne. La marque du modèle politique européen se retrouve dans les actions communes de coopération au développement. Les institutions et les pays de l'UE sont le premier fournisseur d'aide au développement et à la coopération dans le monde. L'UE propose

⁵¹ COMMISSION EUROPEENNE, *coopération au développement*, p13

⁵² CHEN, Shumei, KANGNING, X., et JUN, Shao Normative power Europe'and European economic integration. In : *International Studies Association Annual Conference*. 2012.

⁵³ Cette méthode est aussi appelée « méthode Monnet-Schuman », du nom du commissaire général au Plan (Jean Monnet) et du ministre français des affaires étrangères (Robert Schuman), qui ont défini ce procédé. Son principe est posé par la déclaration inspirée par Jean Monnet et prononcée par Robert Schuman le 9 mai 1950, qui est considérée comme le point de départ de l'intégration européenne.

des législations et des politiques visant à promouvoir la bonne gouvernance et le développement humain et économique, notamment en luttant contre la faim et en préservant les ressources naturelles.⁵⁴

L'action internationale de l'Union européenne peut se décliner en trois types de politiques externes : la politique étrangère et de sécurité commune, la politique commerciale et les politiques de coopération avec les pays tiers⁵⁵.

6. L'Accord de Cotonou

L'accord de Cotonou est le cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre l'UE, d'une part, et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'autre part. Il a été adopté en 2000 pour remplacer la Convention de Lomé de 1975.

Dans l'Accord de Cotonou, l'UE et les pays ACP reconnaissent que les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'Etat de droit sont des composantes essentielles de leur partenariat et des piliers fondamentaux d'un développement à long terme. Ils s'engagent aussi à protéger et promouvoir ces valeurs, en particulier via un dialogue politique.

Ils ont par ailleurs établi une procédure pouvant être utilisée lorsque l'une des parties ne respecte pas les principes fondamentaux précités. À cet effet, l'UE est considérée comme une partie et chacun des pays ACP en est une autre. Les règles régissant cette procédure sont fixées à l'article 96 de l'accord.⁵⁶

L'accord a été signé en 2000. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003 et devait initialement expirer le 29 février 2020. Il a été révisé en dernier lieu en 2017 par la décision de l'UE⁵⁷

La décision N° 1/2022 prolonge l'application de l'accord jusqu'au 30 juin 2023, ou jusqu'à l'entrée en vigueur (ou l'application provisoire) du nouvel accord remplaçant l'Accord de partenariat 2000.⁵⁸

⁵⁴La politique de l'Union Européenne en matière de coopération internationale et développement trouvé sur https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/actions-topic/development-and-cooperation_fr

⁵⁵ PETITEVILLE F., « L'Union européenne, acteur international global »? *Revue internationale et stratégique*, 2002, vol. 47, no 3, p. 145-157.

⁵⁶ Procédure de consultation/art.96 disponible sur <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/cotonou-agreement/article-96-cotonou-agreement/> consulté le 8/9/2022

⁵⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/auto/> consulté le 10/9/2022

⁵⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/auto/> consulté le 10/9/2022

6. 1. Sa dimension politique

La dimension politique de l'accord de Cotonou est importante et comprend:

- ✓ un dialogue politique global sur les questions nationales, régionales et mondiales;
- ✓ la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation;
- ✓ l'élaboration de politiques de consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits;
- ✓ les questions relatives à la migration et à la sécurité, y compris la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes à destruction massive⁵⁹.

6. 2. Eléments essentiels de l'article 96 de l'Accord de Cotonou

Les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'Etat de droit sont les fondements de l'accord. Aux fins du présent article, on entend par «partie», la Communauté et les Etats membres de l'Union européenne, d'une part, et chaque Etat ACP, d'autre part. Les deux parties conviennent, sauf en cas d'urgence particulière, d'épuiser toutes les possibilités de dialogue prévues dans le cadre de l'article 8 avant de procéder aux consultations visées au paragraphe 2, du présent article, qui stipule que « *Les consultations sont menées au niveau et dans la forme considérés les plus appropriés en vue de trouver une solution. Les consultations commencent au plus tard trente jours après l'invitation et se poursuivent pendant une période déterminée d'un commun accord, en fonction de la nature et de la gravité du manquement. Dans tous les cas, le dialogue mené dans le cadre de la procédure de consultation ne dure pas plus de cent vingt jours. Si les consultations ne conduisent pas à une solution acceptable par les parties, en cas de refus de consultation ou en cas d'urgence particulière, des mesures appropriées peuvent être prises. Ces mesures sont levées dès que les raisons qui les ont motivées disparaissent...* »⁶⁰

Les consultations sont menées au niveau et dans la forme considérée les plus appropriés en vue de trouver une solution. Elles commencent au plus tard trente jours après l'invitation et se poursuivent pendant une période déterminée d'un commun accord, en fonction de la nature et de

⁵⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=LEGISSUM:r12101> consulté le 6/12/2022

⁶⁰ COMMISSION EUROPÉENNE, *L'accord de Cotonou*, Signé à Cotonou le 23 juin 2000, Révisé à Luxembourg le 25 juin 2005, Révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010, *et le cadre financier pluriannuel 2014-2020*, p. 22

la gravité du manquement. Dans tous les cas, le dialogue mené dans le cadre de la procédure de consultation ne dure pas plus de cent vingt jours⁶¹.

Les «mesures appropriées» au sens du présent article, sont des mesures arrêtées en conformité avec le droit international et proportionnelles à la violation. Le choix doit porter en priorité sur les mesures qui perturbent le moins l'application du présent accord. Il est entendu que la suspension serait un dernier recours.

Si des mesures sont prises, en cas d'urgence particulière, celles-ci sont immédiatement notifiées à l'autre partie et au Conseil des ministres. Des consultations peuvent alors être convoquées, à la demande de la partie concernée, en vue d'examiner de façon approfondie la situation et, le cas échéant, d'y remédier.

6. 3. L'ouverture de consultations au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou

Une procédure de consultation avec le Burundi a été lancée le 26 octobre 2015 et s'est clôturée le 8 décembre 2015. Le Conseil a approuvé un projet de lettre invitant le Burundi à des consultations conformément à la procédure prévue à l'article 96 de l'accord de partenariat UE-ACP en cas de non-respect des éléments essentiels de l'accord, à savoir les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'Etat de droit. L'objectif de ces consultations est de trouver une solution acceptable pour les parties, en identifiant les mesures à prendre pour remédier au non-respect de l'accord. La Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a déclaré : « *La situation au Burundi reste très préoccupante. Nos consultations doivent également contribuer aux efforts de l'Union africaine et de la région pour lancer un dialogue inter-burundais afin de trouver une solution consensuelle à la crise dans le pays. C'est le seul moyen de préserver la paix et de consolider la démocratie et l'Etat de droit au Burundi* »⁶². Le commissaire à la coopération internationale et au développement, Neven Mimica, a ajouté que l'UE est, et restera, fermement engagée à soutenir le peuple burundais dans cette crise. « *Nous réaffirmons notre entière solidarité avec le peuple burundais, qui est encore plus vulnérable du fait de la crise.* »⁶³

L'ouverture de consultations dans le cadre de l'Accord de Cotonou s'inscrit dans l'action de l'UE en soutien aux efforts de la communauté internationale, et en particulier de la

⁶¹ COMMISSION EUROPEENNE, *Accord de Cotonou et le cadre financier pluriannuel* Article 96, pp 108-109

⁶² NDAYISABA, L., *Processus de Démocratisation et Polarisation d'une Société. Une Analyse de la Crise Actuelle au Burundi (Avril 2015-Juin 2016)*. *Journal of African Conflicts and Peace Studies*, 2017, vol. 3, no 2, p. 3.

⁶³ NDAYISABA L., *op.cit.*p.4

Communauté d'Afrique de l'Est et de l'Union africaine, pour parvenir à une solution politique durable à travers un dialogue inter-burundais inclusif, auquel toutes les parties engagées à soutenir un processus politique, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, devraient pouvoir participer.

La situation au Burundi s'est détériorée à l'approche des élections législatives et présidentielles de juin et juillet 2015. L'UE avait intensifié le dialogue politique avec le Burundi mené conformément à l'article 8 de l'Accord de Cotonou afin de contribuer à la création d'un consensus politique sur le processus électoral et la mise en place de conditions crédibles et transparentes.

7. De la divergence au niveau de l'interprétation des textes fondamentaux du Burundi

Pour mettre fin à la guerre civile qui sévissait au pays pendant plus d'une décennie, les Burundais se sont convenus à des principes fondamentaux. Ces derniers ont été la cause de signature d'un accord dénommé « Accord d'Arusha » du fait qu'il a été concocté et approuvé par les représentants des différentes formations politiques à Arusha en 2000.

C'est à partir de ce qui a été convenu dans cet accord, que la constitution burundaise de 2005 a été mise en place. Les deux textes parlaient de la limite des mandats présidentiels qui ne pouvaient pas aller au-delà de deux.

En 2015, la décision controversée du président en exercice de se présenter pour la troisième fois aux élections a été perçue par bon nombre de parties prenantes comme une violation des dispositions constitutionnelles et de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha de 2000⁶⁴.

Selon le juriste belge Stef Vandeginste, la différence dans le mode d'élection de Pierre Nkurunziza (suffrage universel indirect en 2005 et suffrage universel direct en 2010) a donné lieu à des interprétations variées de la part d'acteurs socio-politiques burundais et d'experts des questions burundaises sur la légalité de sa candidature à l'élection présidentielle de 2015. Ainsi, une première tendance considère ladite candidature comme régulière, car l'Article 96 de la Constitution burundaise du 18 mars 2005 n'interdirait que le renouvellement des mandats des Présidents de la République élus au suffrage universel direct⁶⁵. Une deuxième tendance, proche de la première, estime qu'au-delà du seul mode électoral, c'est la quintessence même du pouvoir

⁶⁴ Ambassadeur BAKEVYUMUSAYA Vénérand, Ancien Ministre des Affaires Etrangères

⁶⁵ VANDEGINSTE S., « L'éligibilité de l'actuel Président de la République du Burundi aux élections présidentielles de 2015: une analyse juridique », *IOB Working Paper*, 2012. (disponible <https://buja.mondoblog.org/files/2014/11/Eligibilite-President-Burundi.pdf>)

« exceptionnel » conféré au premier Président de la République post-transition (tel que contenu dans l'alinéa 3 de l'Article 302 de la constitution de 2005) qui rendait la candidature du Président Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2015 régulière⁶⁶. Enfin, une troisième tendance estime que la candidature du Président Nkurunziza violait non seulement la lettre de la Constitution de 2005 mais aussi l'esprit de l'Accord d'Arusha de 2000, tous deux opposés à toute idée de trois mandats successifs de la part de tout Président du Burundi post-conflit.

7. 1. Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi

Les négociations inter-burundaises qui ont abouti aux accords de paix baptisés, « *Accords d'Arusha* » et qui ont été encouragées, accompagnées et soutenues par la communauté internationale avaient créé un espoir d'une paix retrouvée et de la reconstruction du pays⁶⁷.

Signé en 2000 sous l'égide de Nelson Mandela, ce traité avait ouvert la voie à la fin de la longue guerre civile burundaise.

La période de 1993 à 2005 fut une période de guerre avec une profonde crise à plusieurs niveaux : politique, sécuritaire, économique et sociale. Toutefois, d'importants efforts ont été déployés par les différents partenaires politiques burundais pour trouver une solution durable à la crise. Grâce à l'appui de la Communauté Internationale en général et des pays de la sous-région en particulier, l'Accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation fut négocié et signé le 28 août 2000 entre la classe politique burundaise représenté par le G10 à majorité Tutsi et G7 majoritairement Hutu.

Sur le plan politico-sécuritaire, la guerre fut arrêtée avec la signature d'un accord de paix entre le gouvernement et le mouvement CNDD-FDD, permettant ainsi l'élaboration d'une constitution qui permettra au Burundi de retrouver la voie de la démocratie.⁶⁸

Dans cet accord, figure aussi les éléments fondamentaux d'un régime démocratique comme l'Etat de droit, la séparation des pouvoirs et la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire pour rompre avec la tradition historique d'un présidentielisme militaire répétitifs. Dans cet esprit, le principe de la limitation à deux mandats présidentiels figure aussi dans

⁶⁶ VANDEGINSTE S., « Chronique politique du Burundi 2013-2014 », in F Reyntjens, Vandeginste, S et M Verpoorten (eds), *L'Afrique des Grands-Lacs: annuaire 2013-2014*, L'Harmattan, Paris, pp. 13-36

⁶⁷ BUYOYA P., *Les négociations inter burundaise, la longue marche vers la Paix*, Harmattan, Paris 2011.

⁶⁸ REPUBLIQUE DU BURUNDI, MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, *La diplomatie burundaise de 1962 à 2012*, décembre 2012, p.138

l'accord : « *Le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels.* »⁶⁹

Tous ces principes se trouvent incorporés dans la constitution de 2005 qui a mis fin à la transition burundaise.

Entre les élections post-transition de 2005 remportées par le Président Pierre Nkurunziza et sa réélection controversée en 2015, l'aide internationale a indéniablement participé au développement économique et social du Burundi d'après-conflit. Au niveau économique, le Burundi est largement dépendant des financements internationaux. En guise d'illustration, en 2010, alors que les montants d'aide décaissés atteignent un niveau considérable ; plus de 50 % du budget national est financé directement par les principaux bailleurs de fonds. L'aide internationale a également un impact sur les politiques nationales. Par leur présence physique, financière et narrative, les bailleurs de fonds se sont retrouvés dans une position de force qui leur permet d'inciter le gouvernement à s'aligner, du moins dans ses discours, sur leurs objectifs prioritaires : réforme du système de sécurité, renforcement du secteur privé, promotion d'activités génératrices de revenus, processus de justice transitionnelle, égalité de genre, pluralisme politique, décentralisation, lutte contre la corruption, intégration régionale⁷⁰.

7. 2. La constitution burundaise 2005

Les dispositions de la Constitution du 18 mars 2005 qui ont semé le doute et provoqué la polémique sont au nombre de deux : celle qui stipule que le « *président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois* » (art. 96) et celle selon laquelle « *à titre exceptionnel, le premier Président de la République de la période post-transition est élu par l'Assemblée Nationale et le Sénat réunis en Congrès, à la majorité des deux tiers des membres (...)* » (art. 302)⁷¹.

Selon le professeur Denis BANSHIMIYUBUSA⁷², pour les tenants du 3ème mandat, au regard de l'article 96 ci-haut cité, le président Nkurunziza n'avait été élu au suffrage universel direct qu'une seule fois, c'est-à-dire en 2010. Cela signifiait qu'il n'avait à son compte qu'un seul mandat ; d'où il avait le droit d'en briguer encore un second. Rejetant cette interprétation, les

⁶⁹ REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Accord d'Arusha, 2000*, Protocole 2, article 7-3.

⁷⁰ HIRSCHY, Justine. Influencer, détourner, bloquer la «bonne gouvernance» au Burundi. Analyse sociologique de l'action publique sous «régime d'aide». *Anthropologie & développement*, 2018, no 48-49, pp. 193-217.

⁷¹ REPUBLIQUE DU BURUNDI, La Constitution Nationale de Mars 2005.

⁷² BANSHIMIYUBUSA (D), « Crispations identitaires et « identités légitimatrices » en période de crise politique. Un regard rétrospectif sur la crise du 3ème mandat au Burundi », *Institute of Development Policy (IOB)*, University of Antwerp. Février 2022.

anti-3^{ème} mandat accusaient les premiers de faire la confusion entre le mode de désignation (suffrage direct ou indirect) et le nombre de mandats. Ils s'appuyaient notamment sur l'article 103 de la même Constitution qui précisait que « *le mandat du Président de la République débute le jour de sa prestation de serment et prend fin à l'entrée en fonctions de son successeur* » pour démontrer que le président Nkurunziza avait déjà prêté serment deux fois, en l'occurrence en 2005 et en 2010 ; d'où il avait déjà consommé ses deux mandats constitutionnels et ne pouvait en aucun cas briguer un troisième qui lui était interdit par la Constitution en son article 96 ci-haut évoqué.

En effet, s'appuyant sur les concepts de « souveraineté nationale » ainsi que ses modes d'expression telle que le stipule ladite loi fondamentale, Denis BANSIMIYUBUSA dit ce qui suit : « *la souveraineté nationale appartient au peuple [burundais] qui l'exerce, soit directement par la voie du référendum, soit indirectement par ses représentants (...)* » (art. 7). Qui plus est, « *le suffrage est universel, égal, secret, libre et transparent. Il peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la loi (...)* » (art. 8). Ces deux dispositions nous amènent à conclure que les deux modes d'expression de la souveraineté ou de suffrages (direct ou indirect) s'équivalent. Du fait que le président de la République ait été élu directement par le peuple (suffrage universel direct) ou par les représentants de celui-ci (suffrage universel indirect) conformément à la loi, les deux manières de désignation s'équivalent. D'où il estime que politologiquement parlant, il s'est agi d'une crise liée beaucoup plus à l'absence de la culture d'élégance en politique qu'à un problème d'interprétation juridique.

Par « crise d'élégance en politique », on entend l'absence de culture politique démocratique chez les politiques, notamment les chefs d'Etats africains, qui fait qu'ils refusent de quitter le pouvoir à la fin de leurs mandats constitutionnels ou lorsque leurs politiques se sont révélées être un échec⁷³. Autant dire qu'on a voulu « juridiser » une matière qui était essentiellement politique. Selon Professeur Julien Nimubona, la crise au Burundi est liée à une « *véritable crise de civilité; c'est-à-dire une défaillance dans le système politique en ce qui concerne la construction des manières, des facultés d'anticiper et de gérer les conflits de manière pacifiée* ».⁷⁴

⁷³ SCHEMEIL Y., « Les cultures politiques. », in Grawitz (M.), Leca (J.), Traité de science politique, Paris, P.U.F., volume 3, p. 237-307.

⁷⁴ NIMUBONA J., *Analyse des représentations du pouvoir politique: le cas du Burundi*. Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1998.

De ce qui précède, parlant justement de l'arrêt de cette Cour Constitutionnelle à propos de cette candidature, la Conférence des évêques catholiques du Burundi (CECAB) abonde dans le même sens en ces termes : « *Nous nous attendions à ce que l'arrêt de la Cour constitutionnelle contribue à assainir la situation en prenant une décision allant dans le sens de la vérité qui avait été exprimée par plusieurs à l'intérieur comme à l'extérieur de notre pays (...). Nous avons pris acte de cette décision comme d'une loi, mais sans conviction sur sa véracité. Du reste, ce n'est pas qu'une question de loi seulement, mais aussi une question politique et une question sociale. C'est cela même qui nous avait poussés à donner encore une fois nos conseils en rappelant qu'un bon dirigeant doit savoir se sacrifier pour sa patrie à la manière d'un bon père de famille qui peut même renoncer à ce à quoi il a droit pour le bénéfice du salut de sa famille* »⁷⁵.

De même, dans leur message du 6 mars 2015, les mêmes évêques membres de la CECAB mettaient en garde les dirigeants et acteurs politiques burundais en leur demandant de lire et d'interpréter la Constitution en entier, à la lumière de l'Accord d'Arusha dont elle est l'émanation afin de ne pas tomber « *dans le piège de lui donner leur propre interprétation de sorte que astucieusement, elle protège leurs seuls intérêts* »⁷⁶

8. La société civile burundaise et son rapport avec l'UE

Le Burundi est un pays avec une histoire mouvementée où la promotion ainsi que la défense des droits de l'homme ont toute leur importance.

Au Burundi, comme ailleurs dans le monde, l'Union européenne promeut l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme tant civils et politiques, que sociaux, économiques et culturels. Elle encourage aussi la participation des acteurs de la société civile au développement de leur pays.

Au-delà de la protection des minorités et des populations vulnérables, l'UE finance également depuis longtemps la promotion des droits humains. Au niveau plus large, et en coopération avec d'autres bailleurs et partenaires nationaux, régionaux et internationaux, l'UE s'efforce d'encourager une pacification durable de la société burundaise, au travers de la promotion de processus participatifs, consultation et participation des citoyens dans la gouvernance, et la création d'espaces de dialogue.

⁷⁵ CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU BURUNDI, SECRETARIAT GENERAL, *Communiqué de la Conférence des Evêques catholiques du Burundi concernant la période actuelle de préparation des élections de 2015.*

⁷⁶ *Ibid.*

La société civile burundaise, s'est développée à partir des années 2000. Elle est composée d'associations sans but lucratif, d'organisations professionnelles du secteur privé, d'organisations syndicales, de médias, d'universités et autres centres d'enseignement supérieur, d'organisations paysannes, de coopératives, d'organisations et institutions religieuses. Cette société civile s'est fortement investie dans le développement de services de base et d'activités de protection et de réinsertion de groupes vulnérables.⁷⁷

Cependant, la plupart des acteurs de la société civile se caractérisent par des défis qui limitent leur participation au processus de développement du pays : manque de personnels qualifiés et/ou expérimentés, peu de coordination entre les différentes organisations, manque de réseaux et de regroupements, absence de ressources propres et forte dépendance à l'égard des ONG internationales et des bailleurs étrangers. Ainsi, l'appui de l'UE se concentre sur le renforcement des capacités et le soutien aux actions portées par la société civile.

9. Domaines d'intervention de l'UE au Burundi

9. 1. Principales réalisations de l'UE au Burundi dans le domaine de la Santé

La priorité de l'UE vise la couverture universelle de la population avec des services de santé de qualité et intégrés. Investir dans les systèmes de santé est une priorité essentielle car elle prend en compte la santé du point de vue des droits de la population. Ainsi, l'UE accompagne le pays dans des actions de réduction de la mortalité maternelle et infantile, de lutte contre les maladies infectieuses et non transmissibles, pour contribuer à l'accès des populations aux services de santé sexuelle et reproductive de qualité ainsi qu'à l'amélioration de la gestion des risques sanitaires survenus avec les épidémies, les crises, catastrophes naturelles, etc.⁷⁸

Dans les années antérieures, l'UE a appuyé la politique nationale de décentralisation de la santé qui a créé les districts sanitaires, unité de base du fonctionnement du système de santé, très proche des citoyens. Aujourd'hui, elle appuie la participation de la société civile dans la gestion afin de renforcer l'aspect qualité et le respect des droits des patients. Ce soutien prend la forme d'une participation de la population des collines dans leurs centres de santé comme des co-gestionnaires à travers des Comités de Santé (COSA)⁷⁹. Ce sont des bénévoles qui aident à

⁷⁷ PNUD, PNUD, *journées de réflexion sur la société civile burundaise*, Bujumbura, Rapport, février 2003, p.5.

⁷⁸ Présentation des principales réalisations de l'UE au Burundi dans le domaine de la santé. Les priorités de l'UE visent la couverture universelle de la population burundaise avec des services de qualité disponible sur https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/sanctus-euburundi-depliant-sante-20x20cm_12pg_fr_0.pdf consulté le 20/9/2021.

⁷⁹ SENTAMBA E. et ali., *Les mécanismes de redevabilité des services publics burundais : cas de la santé communautaire au MSPLS, IDEC*, étude commanditée par l'UE, Bujumbura, février 2018.

l'identification des malades et à leur référencement, ils font la promotion de la santé auprès de la population en transmettant des messages d'alerte sur la nutrition, la prévention, la visite régulière au Centre de Santé dont ils supervisent le fonctionnement. L'UE appuie ces COSA par des formations et des équipements

L'Union Européenne a octroyé un financement de 465 000 d'Euros pour renforcer les mesures de préparation du Burundi à la riposte contre la Maladie à Virus Ebola. Ce financement, annoncé le 21 août 2019, était alloué par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la Santé et a servi à renforcer les capacités de coordination, de surveillance et de lutte contre la Maladie à Virus Ebola dans quatre districts sanitaires à haut risque ayant des frontières terrestres avec la RDC⁸⁰.

Aucun cas de Maladie à Virus Ebola n'a encore été déclaré au Burundi. Toutefois, le pays a relevé le niveau de la préparation à la suite de la déclaration par l'OMS de l'épidémie de la Maladie à Virus Ebola qui sévit dans l'Est de la RDC comme urgence de santé publique de portée internationale. Dans ce cadre, plus de 1000 prestataires travaillant dans les districts prioritaires ont déjà été vaccinés contre la maladie à virus Ebola et la vaccination se poursuit, ciblant au final 4320 prestataires.⁸¹ *« Pour lutter efficacement contre le virus Ebola, nous devons non seulement traiter les cas touchés en République démocratique du Congo, mais également intensifier nos efforts pour: empêcher la maladie de se propager aux pays voisins comme le Burundi. »* a déclaré Christos Stylianides, commissaire chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises, également Coordinateur de l'UE pour Ebola. *« L'Union européenne soutient donc les mesures de préparation en cours contre le virus Ebola en cours dans le pays, notamment la prévention et le contrôle des infections. Tout doit être mis en œuvre pour éviter une nouvelle propagation du virus mortel. »*

Depuis la déclaration de la dixième épidémie de la maladie dans la République Démocratique du Congo en août 2018, le Burundi avec l'appui de ses partenaires s'est activement investi dans les activités de préparation, afin de répondre efficacement en cas d'importation d'un cas suspect de la maladie à virus Ebola sur son territoire. Le financement de l'Union Européenne vient en complément au soutien financier existant.

⁸⁰ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, Préparation opérationnelle pour la flambée de maladie à virus Ebola dans les pays limitrophes de la République démocratique du Congo: progrès, défis et marche à suivre. *Relevé épidémiologique hebdomadaire*, 2019, vol. 94, no 3, p. 39-43.

⁸¹ *L'Union Européenne octroie des fonds pour la préparation du Burundi à la MVE* Bujumbura, le 3 septembre 2019 trouvé sur <https://www.afro.who.int/fr/news/lunion-europeenne-octroie-des-fonds-pour-la-preparation-du-burundi-la-mve> consulté le 21/9/2021

« Au nom de l'Organisation mondiale de la Santé, je remercie l'Union Européenne pour ces fonds additionnels et la confiance investie dans l'OMS pour continuer à appuyer les activités de préparation du Burundi à la riposte contre la MVE », a déclaré le Dr. Walter Kazadi Mulombo, le Représentant de l'OMS au Burundi. « Ce nouveau financement vient à point nommé, et permettra de renforcer le niveau de préparation dans les quatre districts à plus haut risque ciblés, et ainsi contribuer au renforcement des capacités de prévention et de contrôle des infections et de surveillance transfrontalière conformément au plan de contingence adopté par le Gouvernement et les autres partenaires ». a-t-il précisé.

L'Organisation Mondiale de la Santé, avec l'appui des partenaires du Burundi, continue de jouer son rôle de leader dans l'accompagnement du Burundi dans le processus de préparation à la riposte contre la MVE. Cet accompagnement consiste en l'apport des appuis techniques à la coordination et la mise en place du système de gestion des incidents, la communication sur les risques et l'engagement communautaire, la surveillance aux points d'entrée, la prévention et le contrôle des infections, ainsi que la prise en charge des cas.

Enfin, l'Organisation mondiale de la Santé appuie le Burundi dans l'organisation de la logistique sanitaire pour la préparation aux urgences de santé publique et la riposte, ainsi que la vaccination et la recherche sur les thérapies.

L'appui au pilier du développement humain qu'est la santé reste essentiel d'autant plus que le pays n'est pas actuellement en mesure d'en assurer le financement durable. Un dialogue sectoriel intensifié reste nécessaire parallèlement à l'aide financière pour augmenter l'efficacité du système et soutenir l'engagement politique du gouvernement. L'action proposée, Programme d'appui au système de santé III (PASS III), poursuivra l'appui au secteur de la santé que l'UE soutient depuis 2016 en capitalisant les acquis et prenant en compte les leçons apprises (Programmes d'appui au système de santé I et II). Le support à la politique phare de la gratuité de soins pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans restera au cœur de l'action en contribuant à l'atteinte de l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être » avec un focus particulier sur les cibles liés à la mortalité maternelle, néonatale et infantile, tout en poursuivant l'extension (initiée durant le PASS II) de la couverture à des services plus larges de santé sexuelle et reproductive (SSR) ainsi que l'extension de la couverture à des groupes en situation de vulnérabilité (notamment jeunes filles et femmes victimes de violences basées sur le genre (VBG), personnes en situation d'extrême pauvreté, personnes handicapées, Batwa, déplacés

intérieurs). La politique de la Gratuité est liée étroitement au mécanisme de Financement basé sur la performance (FBP) adopté par les autorités nationales⁸² : le « FPB-Gratuité » continuera à être amélioré comme élément d'une politique de financement de la santé en développement, cofinancé par l'État et d'autres partenaires techniques et financiers (PTF), et sera par ailleurs étendu aux prestations fournies par les agents de santé communautaire (« FBP-Communautaire »). La qualité des soins continuera également à être améliorée à travers l'amélioration du système de transfusion sanguine, la mise en place d'un dispositif d'accréditation des formations sanitaires, la redynamisation du système national d'approvisionnement en médicament, l'appui à la digitalisation du système d'information sanitaire, et le renforcement des capacités des cadres du système de santé publique, particulièrement au niveau décentralisé. La participation communautaire dans la gouvernance locale du système de santé public a été elle aussi soutenue et améliorée. En appuyant ainsi l'offre de services/soins de santé de base et leur qualité, la demande et l'accès à ces soins de base notamment en réduisant l'obstacle financier et en favorisant l'intégration de la santé communautaire, et l'extension de la couverture de la prise en charge (en termes de services couverts et de groupes/personnes vulnérables bénéficiaires), tout en renforçant plusieurs piliers du système de santé de manière systémique, l'action va permettre d'avancer vers la Couverture sanitaire universelle (CSU) au Burundi⁸³. Dans un contexte où l'extension de la couverture sanitaire est largement assumée par les bailleurs, la mise en place de la CSU (ODD 3) et le financement à prendre progressivement en charge par l'état qu'elle suppose constitue en effet l'horizon à moyen terme de cette action. La CSU est avant tout un choix politique, qui nécessite une collaboration intersectorielle et un dialogue politique constructif, en étroite concertation avec tous les PTF du secteur (multilatéraux/onusiens, bilatéraux et initiatives mondiales). Cette action contribuera ainsi à la réflexion stratégique, au dialogue sectoriel et à l'accompagnement des autorités pour avancer vers la CSU, en étroite coordination avec les autres PTF clés du secteur. Dans toute l'action, les mesures de sensibilisation sur la prévention de la COVID-19 (mesures barrières telles que distanciation physique, dispositifs de protection individuelle, limitation des nombres de participants, lavage de mains) seront intégrées. Un renforcement de capacités sur la prise en charge curative ou autre sujet lié à la COVID19 pourra être intégré en fonction de l'évolution locale de la pandémie.⁸⁴

⁸² MSPLS, *Manuels des procédures pour la mise en œuvre du financement basé sur la performance seconde génération et la gratuité des soins*, version révisée 4, Bujumbura, janvier 2020, p.12.

⁸³ MSPLS, *Etude sur le financement de la santé au Burundi*, Rapport synthèse, Bujumbura, mai 2014.eee

⁸⁴ Document d'action AMAGARA MU MURYANGO – Programme d'appui au système de la santé III (PASS III) trouvé sur <https://www.gtai.de/resource/blob/784780/1dcee62e147ab2a634e8c430ffd2fad9/PRO20220118783758-> consulté le 21/9/2021.

9. 2. Domaine du développement rural et nutrition

La contribution de l'UE pour le Burundi lors du 10^{ème} Fonds Européen de développement s'élevait à 188 millions d'Euros sur la période de 2008-2013. L'aide se focalise sur le développement rural, les soins de santé, l'appui budgétaire et les autres domaines. L'aide du l'UE au titre du 11^{ème} FED (2014-2020) s'élevait à 432 millions d'Euros sur les thèmes suivants : le développement rural durable, les soins de santé, la consolidation de l'Etat, l'énergie durable et société civile.⁸⁵

Cependant l'UE finance les projets sur la nutrition et contribue également à renforcer la résilience des ménages pauvres. La malnutrition peut conduire à la maladie, ce qui constitue un problème dans les familles pauvres. Les dépenses imprévues en matière de santé peuvent pousser un ménage à puiser dans ses économies, vendre ses biens ou s'endetter, avec pour conséquence l'aggravation inéluctable de son appauvrissement. L'UE, par ses organisations, joue un rôle central en matière de développement en réalisant des investissements qui permettent d'optimiser la contribution de l'agriculture et du développement rural à l'éradication de la malnutrition, parallèlement aux activités déployées dans d'autres secteurs⁸⁶.

Les liens avec l'agriculture sont particulièrement forts pour les petits exploitants ruraux qui sont au cœur de l'action de l'UE. Ces groupes tirent souvent leurs moyens de subsistance de l'agriculture et des secteurs connexes, et une grande partie de leur alimentation dépend souvent de leur production. On considère généralement que les projets de développement agricole et rural ont, par nature, une incidence sur la nutrition dans la mesure où ils contribuent à la croissance agricole générale et à l'accroissement des revenus des populations rurales. Néanmoins, pour lutter efficacement contre la malnutrition à court et moyen terme, l'agriculture devrait profiter des nombreuses autres opportunités qui s'offrent à elle et qui permettent d'agir plus rapidement sur la nutrition.

Les acteurs du secteur agricole doivent aussi apprendre à collaborer plus efficacement avec d'autres secteurs, notamment ceux de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement, afin de s'attaquer de façon plus globale aux causes multisectorielles de la malnutrition. Etant donné l'ampleur des problèmes posés par la pauvreté et la malnutrition, et les ressources limitées à disposition, la mobilisation des ressources en vue de transposer durablement les résultats à plus grande échelle constitue une priorité essentielle pour l'UE⁸⁷. La transposition

⁸⁵ DEGRYSE, C., *L'Union européenne, un chantier permanent*. De Boeck, 2007.

⁸⁶ JAMES A.J., *Quand les peuples se donnent les mains*, Paris, Nouveaux Horizons, 1967.

⁸⁷ *Ibid.*

systématique à plus grande échelle permet de s'assurer qu'un projet donné n'est pas simplement une occurrence unique sinon un tremplin vers un impact plus durable qui améliore les conditions de vie du plus grand nombre possible de personnes.

9. 3. Domaine de l'énergie

Le Burundi souffre d'un déficit chronique en matière d'énergie, spécialement électrique. La production actuelle ne permet pas de satisfaire les besoins du pays, or l'énergie constitue un facteur essentiel du développement économique et social car elle permet d'améliorer les capacités de production, la croissance et la sécurité des populations qui y ont accès. Actuellement, la consommation énergétique du pays repose essentiellement sur la biomasse en particulier le bois de chauffage et le charbon ce qui accentue la déforestation déjà très avancée dans le pays. En 2017, seulement environ 7% des ménages avaient accès à l'électricité (dont 2% des ménages ruraux). Par ailleurs, la pénurie de compétences techniques et de gestion professionnelle affecte également les perspectives de développement du secteur de l'énergie

L'UE a fait de l'énergie un de ses domaines principaux d'intervention. Les actions entreprises peuvent être subdivisées en trois catégories :

- ✓ Interconnexions régionales : l'UE finance à hauteur de 30 millions d'euros la construction d'une ligne d'interconnexion avec le Rwanda (ligne Gitega-Kigoma) et d'une ligne amenant à Bujumbura l'énergie électrique produite par un barrage en projet partagé entre le Burundi, la République Démocratique du Congo et le Rwanda (ligne Bujumbura-Kamanyola).
- ✓ Gros œuvre : l'UE participe à hauteur de 30 millions d'euros au financement d'un projet de construction de deux centrales hydroélectriques sur les rivières Jiji et Mulembwe et, en particulier, de leur connexion au réseau national. Quant au Représentant Résident de la Banque Mondiale au Burundi, ce financement est un fond fiduciaire que l'UE a confié à la BM pour l'administrer dans le cadre du Projet Jiji et Mulembwe. Ce projet représente 25% du portefeuille de la Banque Mondiale. Il a remercié le Gouvernement du Burundi pour le travail accompli dans la sélection des entreprises internationales pour la réalisation des travaux de génie civil dans le cadre du projet Jiji et Mulembwe⁸⁸
- ✓ Electrification rurale : l'UE finance des projets d'électrification qui visent à construire/réhabiliter des mini-centrales hydroélectriques et installer des systèmes

⁸⁸ La Signature de l'Accord de Financement du Projet Jiji et Mulembwe (PHJIMU) disponible sur <https://finances.gov.bi/index.php/2017/12/28/signature-de-laccord-de-financement-du-projet-jiji-et-mulembwe-phjimu/> consulté le 15/10/2022

solaires autonomes. Ces projets visent l'électrification des ménages, des services de base (écoles, centres de santé, points d'eau) et des activités économiques et productives, afin de booster l'économie des populations et, en conséquence, d'en renforcer leur résilience.

En effet, des actions les plus significatives ont été mises en service en l'occurrence⁸⁹, 4 mini-centrales hydroélectriques pour une période de 2015 à 2017. Ce projet de 1,47 million d'euros visait l'électrification de plusieurs zones au Burundi à travers la mise en service de 4 petites centrales hydrauliques pour l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. La réhabilitation de ces petites centrales a permis la production totale de 466,2 kW par an, à savoir 62,2 kW à Kigwena, 24 kW à Ryarusera, 200 kW à Butezi, 180 kW (dont 40kW par des panneaux solaires à la microcentrale de Nyabikere). Le réseau électrique connecté aux 4 centrales a fourni un accès à l'électricité à 5 écoles primaires, secondaires et techniques, 267 activités commerciales, 8 236 ménages abonnés et 6 usines.

9. 4. Domaine de transport

Le Burundi est un petit pays enclavé et très densément peuplé ; il importe beaucoup de denrées de l'extérieur. Les transports y jouent un rôle essentiel pour la circulation des personnes, des services et des biens. 80% des marchandises circulantes sont transportées par route ce qui augmente leur coût⁹⁰. Les autres moyens de transports sont inexistants, sous-dimensionnés ou vétustes. Sur le plan régional/extérieur, le pays dépend des investissements de transport effectués par ses voisins d'Afrique de l'Est, la Tanzanie et le Kenya et donc des ports de Dar-es-Salaam et Mombasa.

De ce fait, il existe un réel effort en cours pour les routes multinationales vers les pays voisins, sur financement extérieur.

L'UE a financé la construction et la réhabilitation de plus de 600 km de routes, dont 300 km de routes bitumées, pour un montant de plus de 170 millions d'euros : RN 4, RN 12, RN 13, RN 14, RN 19 et la voirie de Bujumbura. De plus, 300 km de pistes rurales ont été réhabilitées. Ces investissements ont encouragé d'autres acteurs et d'autres bailleurs à investir dans le secteur (Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale, etc.).

⁸⁹ Partenariat Burundi - Union européenne, infrastructures : énergie et transport, disponible sur https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/sanctus-euburundi-depliant-energie-20x20cm_12pg_fr_hd.pdf

⁹⁰ NIYIBIGIRA. J., *Théorie du transport et applications*, Bujumbura, UB, Mémoire de licence, 2013, P.17.

Elle finance pour un montant total de 10 millions d'euros la réhabilitation des 16 km de la Route nationale numéro 4 (RN4) qui relie Bujumbura à la frontière avec la République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que le pont sur la Rusizi. La RDC représente 28% des exportations du Burundi, soit plus de 400 millions USD, principalement du savon, de l'huile de palme, des jus et fruits tropicaux, des produits manufacturés, des produits pétroliers, des intrants agricoles, du sucre, de la farine de maïs, de la bière et du poisson. L'essentiel de ces exportations, destinées aux centres de consommation de l'est de la RDC, passe par la RN 4, principale liaison terrestre entre les 2 pays.

9. 5. Droits humains

La Commission d'enquête sur le Burundi considère que certains cas des violations des droits de l'homme constituent des crimes contre l'humanité tels que définis par le Statut de Rome, citant notamment des meurtres, emprisonnements, viols et autres formes de violence sexuelle de gravité comparable et persécutions à caractère politique.

Le Burundi a adhéré et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme. A travers sa Constitution, le Burundi s'est proclamé plus engagé à assurer le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En effet, la Constitution énonce les prescrits des instruments de protection des droits de l'homme par ses dispositions (de l'article 21 à l'article 61) en proclamant les droits fondamentaux de l'individu et du citoyen. Néanmoins, selon un activiste de la société civile, la réalité quotidienne sur le terrain démontre que l'Etat du Burundi a manqué à ses obligations et engagements internationaux⁹¹.

Dans cette perspective l'UE, prônant le respect des droits de l'homme et principes démocratiques, a constaté que le Burundi n'a pas respecté ses engagements via les traités qu'il a ratifié, surtout les principes prescrits dans l'accord de Cotonou. De ce fait, l'UE a infligé des sanctions au gouvernement burundais en l'accusant de violations de ces principes pendant la période de crise.

⁹¹ Propos d'anonymat, interviewé le 10/12/2022

CHAPITRE III. ANALYSE COMPREHENSIVE DE LA COOPERATION ENTRE LE BURUNDI ET L'UE DE 2015 A 2020 FACE A L'ACCORD DE COTONOU

1. Du partenariat du Burundi avec l'UE

La coopération entre les pays africains et l'UE s'inscrit dans de nombreux cadres, notamment l'accord de Cotonou, la stratégie commune Afrique-UE et les Accords de Partenariat économique entre l'UE et les pays membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est dont le Burundi.

Présente au Burundi depuis 1978, l'Union Européenne est le premier partenaire au développement du pays. Elle s'investit dans la lutte contre la pauvreté, la promotion de la démocratie et de la stabilité dans la sous-région. Une grande partie de l'appui de l'Union Européenne est destinée au soutien macroéconomique.

L'UE appuyait le gouvernement du Burundi dans le maintien de la paix et la stabilisation des finances publiques, la consolidation de l'administration et des services publics, l'amélioration de la gouvernance économique et la mise en œuvre des politiques sectorielles. L'appui budgétaire s'est élevé à environ 196 millions d'euros de 2004 à 2015.

L'engagement de l'Union Européenne au Burundi s'est accru en passant de 250 millions (10^{ème} FED de 2008-2013) à 432 millions d'euros (11^{ème} FED, 2014-2020). L'action de l'UE se concentre également sur les domaines de la santé, du développement rural, des infrastructures, de l'énergie, de la promotion des droits de l'homme et de l'appui aux ONG et acteurs locaux.⁹²

En tant que pays ACP, le Burundi entretient des relations avec l'UE qui sont régies par l'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000. Cet accord vise à bâtir un partenariat global reposant sur trois piliers complémentaires, à savoir : la coopération au développement, la coopération économique et commerciale et la dimension politique.

Néanmoins, depuis le 14 mars 2016, l'Union Européenne a considéré que les éléments essentiels sur lesquels se base ce partenariat n'ont pas été respectés et la décision du Conseil du 14 mars 2016, au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou a été de suspendre les appuis financiers directs fournis à l'administration burundaise, y compris les appuis budgétaires, mais maintient intégralement son soutien financier à la population et son aide humanitaire.

⁹² REPUBLIQUE DU BURUNDI, MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, *La diplomatie burundaise de 1962 à 2012*, décembre 2012, p.155

Mais l'Union Européenne reste engagée auprès du Burundi et de sa population à travers des appuis significatifs dans les domaines de la santé et du développement rural⁹³.

2. Situation socio-politique du Burundi de 2015 à 2020

La crise burundaise de 2015 est un ensemble de manifestations ayant lieu au Burundi à partir du 26 avril 2015 visant à protester contre la candidature du président Pierre Nkurunziza à un « troisième mandat ». Président du Burundi depuis 2005 et réélu en 2010, Pierre Nkurunziza, affirme vouloir se représenter aux élections de 2015, afin d'entamer un autre mandat présidentiel. Le Parlement rejette, le 21 mars 2014, une révision de la Constitution permettant à Nkurunziza de briguer un troisième mandat⁹⁴. Le 25 avril 2015, il annonce qu'il se présente à l'élection présidentielle burundaise, qui doit se tenir le 26 juin 2015, pour un troisième mandat consécutif. Cette décision a provoqué des contestations diverses.

2. 1. Annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza

Le président burundais Pierre Nkurunziza a été désigné, candidat à l'élection présidentielle de juin 2015. L'opposition appelle à manifester contre une candidature qu'elle juge anticonstitutionnelle. Le parti au pouvoir au Burundi a tranché : c'est le président sortant, Pierre Nkurunziza, qui le représentera à la présidentielle du 26 juin. « *Nous voulons annoncer aux communautés nationale et internationale que le militant qui a été choisi pour nous représenter aux élections est Pierre Nkurunziza* », a annoncé Pascal Nyabenda, le chef du parti au pouvoir CNDD-FDD, réuni en congrès samedi 25 avril. « *Il a le droit de se faire élire* », a-t-il ajouté, au cours d'un congrès réunissant 900 délégués, en présence du président sortant, à Bujumbura. Pierre Nkurunziza, 51 ans, était à la tête de l'Etat depuis 2005. Sa désignation par le CNDD-FDD ne constitue pas une surprise tant qu'il n'a jamais caché son intention de briguer un troisième mandat⁹⁵.

2. 2. Une manifestation « anti-troisième mandat » prévue malgré l'interdiction

La désignation de Pierre Nkurunziza comme candidat du Cndd-Fdd lors d'un congrès le 25 avril a provoqué une vague de manifestations dans le pays. L'opposition et certaines organisations de

⁹³ CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République du Burundi au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, Bruxelles, le 8 mars 2016.

⁹⁴ REPUBLIQUE DU BURUNDI, l'Assemblée Nationale retoque le projet de révision constitutionnelle de Nkurunziza, « Jeune Afrique », 21 mars 2014, disponible sur <http://www.jeuneafrique.com/1648/politique>. Consulté le 19 juin 2022.

⁹⁵ Propos de l'anonymat, interviewé le 20/10/2022

la société civile sont fermement opposées à ce troisième mandat jugé contraire à la Constitution, qui ne prévoit que deux mandats, et aux Accords d'Arusha qui avaient ouvert la voie à la fin de la longue guerre civile burundaise (1993-2006). L'opposition a appelé à des manifestations « pacifiques » dès dimanche le 26 avril 2015, afin de contrer ce qu'elle qualifie de « coup d'Etat constitutionnel » et contraindre le Président Pierre Nkurunziza à renoncer à cette candidature.

Le gouvernement a multiplié les mises en garde contre toute tentative de « soulèvement » et menace de faire intervenir l'armée. Il a interdit les manifestations dans tout le pays. Seuls sont autorisés les meetings électoraux. Dans cette perspective, un bras de fer avec les anti-troisième mandat semble s'annoncer. Des Burundais de tous les groupes ethniques ont participé à des manifestations contre cette décision, qu'ils considéraient comme une violation de la Constitution et des Accords d'Arusha qui avaient mis fin à une décennie de guerre civile⁹⁶.

3. Position de la Cour Constitutionnelle par rapport à la candidature du Président NKURUNZIZA

Le 5 mai 2015, la cour constitutionnelle valide la candidature du Président Pierre Nkurunziza dans la controverse. Le vice-président de la Cour Constitutionnelle, dénonçant « des pressions énormes et même des menaces de mort » démissionne et s'enfuit. D'une part l'Accord d'Arusha statue dans son article 7 que : « *Le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels* ». D'autre part l'article 96 de la constitution du Burundi, promulguée en mars 2005, précise que : « *Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois* »⁹⁷.

Contre toute attente, Pierre Nkurunziza décide, en 2015, de briguer un troisième mandat à la présidence de la République du Burundi, ce qui était plutôt jugé contraire aux textes fondamentaux de la République du Burundi par les anti-troisième mandat.

4. Une tentative de coup d'Etat

Le 13 mai 2015, Pierre Nkurunziza, en déplacement pour un sommet à Dar es salam sur la situation de crise de son pays, est victime d'une tentative de coup d'Etat de la part du

⁹⁶ Propos de l'anonymat, interviewé le 20/10/2022

⁹⁷ REPUBLIQUE DU BURUNDI, *accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*, Arusha, 2000, art.7

Général Godefroid NIYOMBARE qui annonce depuis une radio privée que le président est destitué de ses fonctions et le gouvernement limogé⁹⁸. Le 15 mai, après de violents combats dans le centre-ville de Bujumbura, le chef des putschistes annonce leur reddition et la présidence annonce le retour imminent du Président Nkurunziza.

A la suite de cet échec du coup de force, la question qui restait pendante était de savoir si les élections allaient avoir lieu, dans quelles conditions et sous quels délais. Les appels au report des élections se sont multipliés, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du pays. C'est notamment les évêques burundais qui ont notamment appelé à un report des élections. De ce qui précède, la coopération du Burundi avec ses pays partenaires a été par conséquent dégradée.

5. Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne au Burundi en 2015

Le déploiement d'une Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne au Burundi (MOE UE Burundi 2015) a été décidé suite à l'invitation reçue du gouvernement de la République du Burundi le 18 février 2015⁹⁹. Il s'agit de la troisième mission d'observation électorale déployée par l'Union européenne (UE) dans le pays depuis 2005. Cette Mission est indépendante des Etats membres de l'UE, de la Commission européenne et du Parlement européen. Arrivée le 24 avril 2015 à Bujumbura, la MOE UE Burundi 2015, qui avait pour mandat d'observer les élections communales, législatives et présidentielle, a été suspendue le 28 mai 2015 sur décision de la Haute Représentante de l'Union européenne et Vice-présidente de la Commission européenne, Federica Mogherini, et du chef de la Mission d'observation électorale de l'UE au Burundi, David Martin, « les conditions en cours ne permettant pas la tenue d'élections crédibles » ont-ils expliqué. Le Porte-parole de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne a annoncé le 29 juin 2015 : « *L'Union européenne (...), en phase avec les conclusions des Ministres européens des Affaires étrangères, (...) se voit contrainte de retirer définitivement sa Mission d'Observation Electorale* », une déclaration qui met fin aux activités de la MOE UE Burundi.

Le chef de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Burundi, David Martin, exprime sa vive préoccupation face au niveau de violence enregistré au Burundi depuis le début des manifestations, le 26 avril dernier, contre la candidature du Président Pierre

⁹⁸ PLAUCHUT, A., La paix au Burundi peut-elle survivre à la crise politique actuelle? *Diplomatie*, 2015, no 76, p. 14-18.

⁹⁹ HOMOLKOVA, L., Transnationalisation potential of electoral violence in Burundi, of *African Elections*, 2017, p. 132.

Nkurunziza à un troisième mandat : « Dans ses déclarations, le président se montre ambigu : lorsqu'il assure qu'il mettra fin aux manifestations ce week-end, j'espère qu'il veut dire qu'il trouvera des moyens pacifiques pour convaincre les manifestants, mais j'ai le sentiment qu'il pourrait aussi essayer d'utiliser la force pour stopper les manifestations, s'inquiète-t-il. Pour aller vers des élections crédibles, il faudrait déjà relâcher les manifestants détenus par la police, autoriser la réouverture des radios indépendantes et rouvrir l'accès aux réseaux sociaux et aux téléphones mobiles. Ce serait un minimum pour de possibles élections crédibles. Si les élections devaient avoir lieu aujourd'hui, je dirais que les conditions pour un scrutin régulier ne sont pas réunies, mais cela peut encore être corrigé », a-t-il ajouté.

De ce qui précède, force est de constater que tous les principes fondamentaux prônés par l'accord de Cotonou ont été bafoués. C'est donc autour de ce constat que l'UE a pris une décision d'entamer les procédures de la mise en application des sanctions contre le gouvernement du Burundi.

6. Attitude de l'UE face la crise de 2015

6. 1. Lecture de la crise par l'UE à travers l'accord de Cotonou

Conformément à l'article 96 de l'Accord de Cotonou, on entend par «partie», la Communauté et les Etats membres de l'Union européenne d'une part et chaque Etat ACP d'autre part. Les deux parties se conviennent, sauf en cas d'urgence particulière, d'épuiser toutes les possibilités de dialogue prévues dans le cadre de l'article 8 avant de procéder aux consultations visées au paragraphe 2, du présent article¹⁰⁰. Cette procédure de consultation et mesures appropriées concernent les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'Etat de droit qui sont les éléments essentiels de l'accord.

Nonobstant dans un dialogue politique sur les éléments essentiels prévus à l'article 8, une partie considère que l'autre manque à une obligation découlant du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit visés à l'article 9, paragraphe 2. Elle fournit à l'autre partie et au Conseil des ministres, sauf en cas d'urgence particulière, les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher

¹⁰⁰ COMMISSION EUROPÉENNE, *L'accord de Cotonou*, Signé à Cotonou le 23 juin 2000, Révisé à Luxembourg le 25 juin 2005, Révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010, et le cadre financier pluriannuel 2014-2020

une solution acceptable par les parties. À cet effet, elle invite l'autre partie à procéder à des consultations, portant principalement sur les mesures prises ou à prendre par la partie concernée. Les consultations sont menées au niveau et dans la forme considérée les plus appropriés en vue de trouver une solution. Les consultations commencent au plus tard trente jours après l'invitation et se poursuivent pendant une période déterminée d'un commun accord, en fonction de la nature et de la gravité du manquement. Dans tous les cas, le dialogue mené dans le cadre de la procédure de consultation ne dure pas plus de cent vingt jours.

Si les consultations ne conduisent pas à une solution acceptable par les parties, en cas de refus de consultation ou en cas d'urgence particulière, des mesures appropriées peuvent être prises. Ces mesures sont levées dès que les raisons qui les ont motivées disparaissent.

Les termes « cas d'urgence particulière » visent des cas exceptionnels de violations particulièrement graves et évidentes d'un des éléments essentiels visés à l'article 9, paragraphe 2, qui nécessitent une réaction immédiate.

La partie qui recourt à la procédure d'urgence particulière en informe parallèlement l'autre partie et le Conseil des ministres, sauf si les délais ne le lui permettent pas. Les «mesures appropriées» au sens du présent article sont des mesures arrêtées en conformité avec le droit international et proportionnelles à la violation.

Le choix doit porter en priorité sur les mesures qui perturbent le moins l'application du présent accord. Il est entendu que la suspension serait un dernier recours.

Si des mesures sont prises, en cas d'urgence particulière, celles-ci sont immédiatement notifiées à l'autre partie et au Conseil des ministres. Des consultations peuvent alors être convoquées, à la demande de la partie concernée, en vue d'examiner de façon approfondie la situation et, le cas échéant, d'y remédier.

6. 2. Les sanctions contre le Burundi au titre de l'accord de partenariat UE-ACP

Le 14 mars 2016, le Conseil a conclu la procédure de consultation avec le Burundi au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou. Les propositions d'engagements présentées par le gouvernement burundais sont insuffisantes pour répondre aux préoccupations de l'UE. Celle-ci a suspendu les appuis financiers directs fournis à l'administration burundaise, y compris les

appuis budgétaires, mais maintient intégralement son soutien financier à la population et son aide humanitaire.¹⁰¹

Dès lors, les tensions se sont multipliées entre le Burundi d'un côté et les institutions et les Etats membres de l'UE d'autre part. La Belgique a été la première à suspendre l'aide au gouvernement et à commencer à la faire passer par des ONG internationales et locales, à partir de l'été 2015.¹⁰²

La procédure de consultation au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, qui prévoit la suspension de la coopération si l'une des parties ne respecte pas les droits humains, les principes démocratiques et l'état de droit, a débuté en octobre 2015. En mars 2016, l'UE a pris la décision de ne pas poursuivre son soutien au gouvernement burundais après avoir conclu qu'il ne respectait plus ces principes fondamentaux.

Dès les prémices de la crise, les principaux pourvoyeurs de coopération militaire se sont retirés. Les autorités américaines ont suspendu les formations du programme ACOTA, qui avait déjà été réduit car un nombre conséquent de troupes et officiers en avaient déjà bénéficié, et les autorités hollandaises ont suspendu la majeure partie de leur programme de développement du secteur de la sécurité (DSS), le plus important programme bilatéral de coopération militaire d'un point de vue financier¹⁰³

Quant à l'UE, elle avait suspendu en 2016 les appuis financiers directs fournis à l'administration burundaise, y compris les appuis budgétaires. Cette mesure visait à sanctionner les violences provoquées par une crise politique, l'UE avait pourtant maintenu intégralement son soutien financier à la population.¹⁰⁴

Ces sanctions pourraient affaiblir économiquement le gouvernement burundais. C'est justement le but de la communauté internationale, malgré les répercussions que cela peut avoir sur la population.

¹⁰¹ BURUNDI: l'UE clôture les consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou disponible sur <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/14/burundi-eu-closes-consultations-cotonou-agreement> consulté le 18/9/2022

¹⁰² INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Burundi : à court d'options*, Rapport Afrique du crisis Group N°278, 20 juin 2019. P.14

¹⁰³ SADIKI KOKO & YUMA KILULU, « La question du troisième mandat présidentiel au Burundi: Quelles leçons pour la république démocratique du Congo ? Volume 16.N°1 » in journal of african elections, 2017, p. 110.

¹⁰⁴ <https://fr.africanews.com/2022/02/08/burundi-1-ue-relance-son-soutien-budgetaire-suspendu-depuis-2016>, consulté le 6/11/2022.

En effet, cette crise socio-politique a eu d'importantes conséquences sur l'économie burundaise. Le pays a notamment perdu le soutien de l'Union européenne, son principal bailleur de fonds. Un coup dur pour ce petit pays qui vivait à plus de 50% de l'aide extérieure.

Le Burundi a pris des décisions qui l'isolent encore un peu plus de la communauté internationale et il a perdu son principal partenaire financier, l'Union européenne (UE), qui l'accuse de violer les droits de l'homme.¹⁰⁵

7. Attitude du Burundi face aux sanctions de l'UE

L'attitude de l'Etat burundais face à la pression des sanctions occidentales a été l'une des plus surprenantes au regard de sa dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure. Brandissant l'intérêt de préserver sa souveraineté, les autorités burundais ont préféré de s'adapter au gel des appuis de l'Occident plutôt que de se conformer aux injonctions extérieures.

La réaction du gouvernement du Burundi est de réfuter les arguments avancés par l'UE pour la prise de sanctions et c'est de bonne guerre¹⁰⁶. Il y a un travail diplomatique qui se fait au niveau de la communication. Le Burundi accepte ou rejette les missions d'observation selon la nécessité, organiser des missions d'information et des communications appropriées à travers les fora des organisations où le Burundi est membre, moraliser les burundais dans le pays ou à l'étranger de se comporter et d'agir en citoyen responsable pour présenter et défendre la bonne image du pays.

La réaction du gouvernement du Burundi a été de gérer la situation en diminuant des dépenses pour faire face aux besoins les plus pressants. Il a notamment réduit les missions des dirigeants à l'extérieur du pays, et a également procédé à la hausse des impôts et taxes et le gel des salaires pour les fonctionnaires de l'Etat¹⁰⁷.

7. 1. Manifestation contre les décisions de la communauté internationale

Des personnes ont manifesté dans les rues de la capitale Bujumbura, c'est le maire de la ville, et le numéro deux du ministère de l'Intérieur, qui ont conduit la manifestation jusque devant le siège de la représentation de l'Union Européenne.

Des manifestations semblables ont également été organisées dans d'autres villes du pays. Les manifestants expriment leur hostilité envers une résolution du Parlement européen, qui appelle

¹⁰⁵<https://information.tv5monde.com/afrique/burundi-comment-le-pays-gere-t-il-les-sanctions-economiques-et-financieres-135652> consulté le 2/9/2022.

¹⁰⁶ BAKEVYUMUSAYA Vénérand, Ancien Ministre des Affaires Etrangères, interviewé le 10/9/2022.

¹⁰⁷ MBONIMPA Cyprien, Ancien Ministre des Affaires Etrangères, interviewé le 30/8/2022.

le conseil de sécurité de l'ONU et la cour pénale internationale à enquêter sur la crise qui sévit dans le pays depuis avril 2015.¹⁰⁸

L'assistant du ministre de l'intérieur a évoqué, à l'occasion, « une campagne de désinformation et de diabolisation » contre le Burundi. Le gouvernement burundais a accusé le Parlement européen de participer activement à la déstabilisation de ses institutions. *«Le gouvernement burundais observe depuis quelques jours un regain d'une campagne active menée par certains de ses partenaires contre ses institutions républicaines ainsi que contre le peuple burundais qui les a démocratiquement mises en place »*, lit-on dans une déclaration signée par Philippe NZOBONARIBA, Secrétaire général et porte-parole du gouvernement burundais de l'époque.

Certaines « organisations de la société civile » ont fait une marche-manifestation pour dire non à l'envoi des militaires de l'Union Africaine au Burundi. Après l'ambassade de la Belgique, ces manifestants ont continué leur itinéraire et leur destination était le siège de la délégation de l'Union Européenne à Bujumbura où la marche s'est achevée. Ils accusent l'UE qu'elle est en train de prendre des décisions sur base des rumeurs, manipulant l'Union Africaine dans les mesures qu'elle prend à l'encontre du Burundi, notamment celle d'envoyer les troupes à Bujumbura. Le Burundi souhaite que l'Union Européenne respecte l'Accord de Cotonou et non des considérations violant le plus souvent cet accord. L'UE doit aussi exiger de ses membres de ne pas créer ou encourager l'insécurité sur le continent africain, notamment au Burundi. Il en va de la solidité des relations de partenariat présent et futur existant entre l'UE et le Burundi et l'Union Africaine.¹⁰⁹

7. 2. Clivages au sein de la société civile par rapport à la crise

L'année 2015 était une année électorale qui s'est révélée tendue et crisogène. Cette crise, déjà perceptible au lendemain des élections de 2010, est rentrée dans une phase radicale lorsque, le 25 avril 2015, à la suite de son congrès, le CNDD-FDD désigna le Président Pierre Nkurunziza comme candidat au nouveau mandat, jugé d'inconstitutionnel par certains. Dans la foulée, une partie de la société civile, forte d'une notoriété acquise en dénonçant les excentricités du pouvoir, organisa, en collaboration avec des partis d'opposition, des manifestations qu'ils dirent

¹⁰⁸Manifestation contre la résolution du parlement européen, 28 janvier 2017disponible sur <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/bujumbura-accuse-le-parlement-europ%C3%A9en-de-d%C3%A9stabiliser-ses-institutions/735437> .

¹⁰⁹ BURUNDI : La dangereuse Résolution UE 2015/2723 RSP bafoue l'Accord de Cotonou disponible sur <https://burundi-agnews.org/securite/burundi-securite-la-dangereuse-resolution-ue-20152723-rsp-bafoue-laccord-de-cotonou/>

pacifiques, mais que le pouvoir qualifia d'insurrection. Au même moment, une autre partie de la société civile et d'autres acteurs politiques choisirent de travailler à la légitimation du mandat décrété et à la délégitimation de tous ceux qui s'y opposaient. Ce contexte de crise a contribué à imposer la société civile, en qui une partie de la population a placé son espoir pour un renouveau démocratique. Si cette sélection peut être discutée, en raison notamment du fait qu'elle s'intéresse à une infime partie du mouvement associatif, elle a l'avantage de révéler les blocages qui empêchent l'éclosion d'une société civile indépendante.¹¹⁰

Les organisations de la société civile ne devraient pas se regarder en chiens de faïence car elles ont un but commun. « Une organisation qui a un plan d'actions clair trouve facilement des partenaires selon que ses actions concordent bien avec les visées des bailleurs »¹¹¹.

Selon un activiste de la société civile qui a requis l'anonymat, une organisation de la société civile doit d'abord être apolitique. Elle ne doit pas rouler pour l'une ou l'autre formation politique. Si elle le fait, même pour le parti au pouvoir, les partenaires techniques et financiers, qui suivent de près ce qui se passe dans le pays et qui suivent également la prestation des organisations de la société civile, ne pourront jamais financer les activités de cette association.

Donc, il faut appuyer le gouvernement car c'est le rôle de la société civile. Toutefois, il ne faut pas endosser la casquette d'un parti politique. Dire qu'un tel roule pour les « Bakoloni » (les colonisateurs), cela montre la faiblesse de cette société civile. Ces associations doivent présenter leurs projets en dehors de toute considération politique. Dire que les uns roulent pour le gouvernement et les autres pour les colons est une division que les gens faibles avancent pour glaner à gauche et à droite des financements car leurs projets ne sont pas fiables, a martelé l'activiste.¹¹²

8. Les effets socioéconomiques des sanctions contre le Burundi.

La crise a entraîné une récession en 2015, qui semble se poursuivre au début de 2016. L'économie formelle a été la première touchée et la population rurale dépendant de l'économie informelle de subsistance est principalement affectée par la réduction des dépenses et des

¹¹⁰ MANIRAKIZA, D., *Société civile et socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë*, Université catholique d'Afrique centrale, CMR-11623 Yaoundé, disponible sur file:///D:/LES%20RECHERCHES%20POUR%20MEMOIRE/Recherche%20%20memoire/10.1515_sjs-2018-0006.pdf

¹¹¹ Propos de l'anonymat, interviewé le 20/10/2022

¹¹² Propos de l'anonymat, interviewé le 20/10/2022.

investissements publics. Les effets de la crise à moyen terme sur le niveau de pauvreté global restent encore difficiles à mesurer¹¹³.

Cette crise socio-politique a aggravé une situation de sécurité alimentaire déjà fragile. Il est plus que nécessaire que l'ensemble des partenaires humanitaires et de développement renforcent leurs liens de collaboration pour contribuer au renforcement et restauration des moyens d'existence des ménages qui se sont engagés dans des stratégies de crise ou d'urgence (telles que consommer les semences de la prochaine saison agricole, vendre les récoltes sur pied, vendre les biens productifs, vendre des terres, etc..).¹¹⁴

Si le niveau d'inflation semble avoir été maîtrisé (5,6 % pour 2015), alors qu'on aurait pu s'attendre à une forte hausse, d'autres sources suggèrent une augmentation plus forte des prix des denrées à Bujumbura, avec des pénuries localisées. Il en est de même pour le taux de change officiel qui semble avoir anormalement résisté à cette vague d'instabilité, accroissant l'écart entre le taux officiel et le taux pratiqué sur le marché noir. Dans ce contexte, les réserves de devises ont fortement diminué en 2015, de l'ordre de moins 41 % par rapport à 2014.¹¹⁵

Les finances publiques ont amorcé une dégradation en 2014 qui s'est accentuée en 2015, avec une augmentation du déficit budgétaire de 44 % en une année. Ce déséquilibre s'explique par une diminution des ressources totales de l'ordre de 16 % en 2015, alors que les dépenses n'ont diminué que de 6 % au cours de la même période. Les ressources représentaient environ 16,4 % du PIB en 2015 contre 19,6 % du PIB en 2014.¹¹⁶

Globalement, la mobilisation des ressources intérieures a été faible, suite au ralentissement de l'activité économique lié à la crise sociopolitique de 2015. Les recettes de l'Etat avaient déjà diminué en 2014 en raison d'une baisse de l'aide extérieure amorcée dans un contexte préélectoral tendu. Cette tendance amorcée en 2014 s'est confirmée en 2015 et 2016. Entre 2014 et 2015, les dons extérieurs de soutien budgétaire ont baissé de près de 34 %, et les dons en capital d'environ 50 %. Si l'on analyse les versements d'aide publique au développement au Burundi au cours de la dernière décennie, on s'aperçoit que rapportés au PIB, ils sont en

¹¹³ PNUD, *Rapport national sur le développement humain*, Edition 2016

¹¹⁴ Analyse de la Sécurité Alimentaire d'urgence au Burundi Mai 2016 disponible sur https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/assessments/rapport_efsawfp_versionfinale_24_may_2016.pdf

¹¹⁵ BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Bulletin mensuel*, avril 2016.

¹¹⁶ *ibid*

diminution constante. Quant à la répartition de l'aide, l'Union européenne, le fonds d'assistance de la Banque mondiale et la Belgique sont les principaux donateurs.¹¹⁷

8. 1. Un risque d'endettement exagéré du Burundi

La crise de 2015 a plongé le Burundi dans une crise économique qui ne laisse personne à se poser des questions quant à sa gestion. Comme le montre les différents accords signés avec la Chine, le Burundi a contracté des crédits auprès de l'Empire du milieu surtout pour financer ses projets de développement dans différents secteurs. Néanmoins, des doutes ne peuvent pas manquer sur le montant total de la dette contractée et de la capacité du Burundi à pouvoir la rembourser d'autant plus qu'en cette période les bailleurs de fond occidentaux avaient suspendu leurs aides. Il y a lieu de craindre un risque de surendettement de la part du Gouvernement burundais qui entrainerait des conséquences néfastes sur l'économie du pays.¹¹⁸

8. 2. Pratique de la politique d'austérité

Avant la crise de 2015, la part des bailleurs de fonds dans le budget annuel de l'Etat était estimée à plus de 50%. Ainsi, le Burundi dépendait à la hauteur de 50% des aides extérieures dont 20% en provenance de l'UE.

Tableau illustratif : Evolution des dons accordés au Burundi en milliards de Fbu (2010-2020)¹¹⁹

Année	Dons	Dons courants	Dons en capital	Total Ressources
2010	356,6	167,5	189,1	726,4
2011	469,1	186,9	282,2	927,3
2012	499,4	87,5	411,9	1096,4
2013	645,2	92,1	553,1	1321,6
2014	681,7	100,7	581,0	1341
2015	699,6	82,2	617,3	1444,4
2016	374,7	-	374,7	1119,9
2017	366	-	366	1152,7
2018	372,2	-	372,2	1224,1
2019	372,2	-	372,2	1237,1
2020	373,5	-	373,5	1327

Les dons sont constitués d'aides bilatérales et multilatérales. Il s'agit des dons budgétaires (courants) et les dons de développement ou dons sur les projets (en capital)

¹¹⁷BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Bulletin mensuel*, avril 2016.

¹¹⁸ MANIRAMBONA F., *Les enjeux de la coopération sino-burundaise pendant le contexte conflictuel de 2015*, Bujumbura, UB, Mémoire de Master, 2022. p 99.

¹¹⁹ ITANGITEKA Darcy, *La société internationale et la crise burundaise de 2015. De l'efficacité des sanctions internationales (2015-2020)*, Bujumbura, UB, Mémoire de Master, 2021, p.88.

A partir de ce tableau, nous voyons que de 2010 à 2015, les ressources en dons se sont multipliées presque par deux. Leur part dans les ressources de l'Etat burundais varie entre 45 et 50%. Avec la crise sociopolitique de 2015, nous constatons que les dons ont connu une forte réduction.

Le Burundi ne reçoit plus tout simplement de dons courants, et les dons en capital ont été réduits à la moitié de ce que le pays recevait avant la crise de 2015. Depuis 2016, les dons occupent en moyenne 30% des ressources.¹²⁰ Face à ces sanctions le gouvernement a procédé à la politique d'austérité. Le ministre affirme que le Burundi entretient de bonnes relations avec ses partenaires. « *On ne peut pas toujours dépendre des aides extérieures. Ce n'est pas le volume des financements externes qui témoigne de la bonne collaboration avec les partenaires. Non plus, je ne l'entends pas de cette oreille* », a indiqué le ministre en charge du Budget.¹²¹ Pour lui, le budget d'austérité n'est ni déterminé ou défini par le ministre en charge des finances, ni par l'Etat, ni voté par le parlement, mais il est déterminé par le niveau de l'économie du pays. Aussi longtemps que la croissance économique ralentit, le budget demeurera d'austérité. Elle va s'estomper au moment où la production croîtra de façon consistante, conclut-il.

Naturellement, l'austérité face à une situation qui ne peut être que temporelle est une solution provisoire qui permet d'éviter l'étouffement pendant la recherche du retour à la normale. Elle est provisoire, il ne faut pas y rester¹²².

8. 3. Augmentation des impôts

Après le gel des financements¹²³ « nous avons constaté que nous avons des richesses inexploitées. Nous avons mis de la rigueur et de la discipline dans la collecte des recettes éparpillées », indique Docteur Domitien NDIHOKUBWAYO. Ce qui est important est la prise de conscience que le pays a des potentialités pour financer son budget.

D'où le taux d'indépendance budgétaire a doublé au cours des 4 dernières années passant de 42% à 84,6%. « *Aussi longtemps que le pays dépendra des aides extérieures, on ne parlera pas d'indépendance du pays* », renchérit Docteur Domitien NDIHOKUBWAYO, ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

¹²⁰ MANIRAMBONA F., *op.cit.*, p.77.

¹²¹ Propos du Dr Domitien NDIHOKUBWAYO, ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique : « Le budget d'austérité est déterminé par le niveau de l'économie du pays » trouvé sur <http://burundi-eco.com/wp-content/uploads/2019/06/Journal-Burundi-Eco-nr-352-du-vendredi-06-Juin-2019-Mailling.pdf>

¹²² Propos d'anonymat le 01/10/2022.

¹²³ Projet de loi des finances 2019-2020, Un budget d'austérité en augmentation de 8% ! Disponible sur <http://burundi-eco.com/wp-content/uploads/2019/06/Journal-Burundi-Eco-nr-352-du-vendredi-06-Juin-2019-Mailling.pdf>

En outre, le gel des annales et autres avantages salariaux dont les primes, les indemnités et autres ont été suspendus en vue de parier aux problèmes de manque de financement.

9. Renforcement de la coopération avec d'autres partenaires : Exemple de la Chine

Pour mieux décrypter l'impact des sanctions imposées au gouvernement burundais, ce dernier a jugé bon de recourir à de nouveaux bailleurs de fonds. Malgré les sanctions financières qui s'abattent sur lui, le pouvoir burundais campe sur ses positions et refuse tout dialogue. Et pour tenter de combler ses difficultés économiques, il a essayé de se tourner vers d'autres partenaires comme les nouveaux pays émergents (Inde, Chine...) ou des instances financières comme la Banque africaine de développement ou la Banque mondiale.¹²⁴

Selon le politologue sénégalais Justin Babacar N'Diaye interviewé par la radio Deutsche Welle, « *pour garder la tête hors de l'eau, Bujumbura est obligée de trouver une bouée de sauvetage* »¹²⁵

Quant à Li Yuanchao Vice-président chinois « *La Chine soutient que tous les pays en voie de développement, africains en l'occurrence, puissent s'épanouir en matière de développement économique dans le strict respect de la souveraineté nationale et du principe de non-ingérence dans les affaires internes* ». ¹²⁶ Pour lui, le plus important au niveau de la coopération sino-burundaise, est que cette coopération soit « *gagnant-gagnant et mutuellement avantageuse.* »

A l'occasion de la célébration du 55^{ème} anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Chine et le Burundi le samedi 22 décembre 2018 à Bujumbura, Ezéchiel Nibigira Ministre des affaires étrangères et de la coopération au Développement, a précisé que le Burundi salue le soutien que la République populaire de Chine apporte au Burundi dans les foras internationaux et au sein du conseil de sécurité des Nations-Unies sur des sujets susceptibles de nuire à la souveraineté du Burundi.

C'est par ailleurs en guise de reconnaissance que le Gouvernement burundais s'est toujours exprimé en faveur de la Chine sur la question du Taïwan et de la mer de Chine méridionale, a-t-il ajouté.

¹²⁴ Burundi : comment le pays gère-t-il les sanctions économiques et financières? <https://information.tv5monde.com/afrique/burundi-comment-le-pays-gere-t-il-les-sanctions-economiques-et-financieres-135652> consulté le 2/11/2022.

¹²⁵ Un portefeuille budgétaire à regarnir. Disponible sur <https://bujumburanewsblog.wordpress.com/2016/11/01/un-portefeuille-budgetaire-a-regarnir/> consulté le 2/11/2022.

¹²⁶ Propos du Vice-président chinois Li Yuanchao lors de sa visite au Burundi le 12.05.2017, disponible sur <http://french.peopledaily.com.cn/Chine/n3/2017/0512/c31354-9214201.html>

Le Gouvernement burundais qui, dans le contexte de la crise de 2015 n'avait plus accès aux appuis budgétaires occidentaux a hautement apprécié les dons et les prêts concessionnels que la Chine a mis à sa disposition. C'est ce qu'a affirmé en 2017 Alain Aimé NYAMITWE, Ministre burundais des Affaires étrangères lors de l'accueil d'une délégation chinoise de haut niveau conduite par LI YUANCHAQ, Vice-président de la RPC (République Populaire de Chine) et du PCC(Parti Communiste Chinois) en rappelant que ce déplacement était sur le plan économique « *un message envoyé au monde entier comme une preuve que l'on peut investir au Burundi* ». ¹²⁷Cela signifiait qu'il était venu avec des capitaux à investir dans plusieurs secteurs, ce qui lui a attribué même la crédibilité qui lui a permis de remporter d'importants contrats commerciaux mais aussi de gagner des points diplomatiques dans sa concurrence avec le monde occidental surtout dans les foras internationaux.

Par ailleurs, dans leur article « How The West lost Burundi» publié en août 2015, CARA Jones et ORION Donovan-Smith l'ont affirmé en ces termes : «... *according to Burundian advisors, China is said to have pledged up to \$25 million to fill holes in the aid-starved budget*». ¹²⁸Traduction en français « ... *selon des conseillers burundais, la Chine aurait promis jusqu'à 25 millions de dollars pour combler les lacunes d'un budget en manque d'aide* ».

Avec ses moyens, la Chine accorde également de multiples bourses aux étudiants burundais, forme ses fonctionnaires dans différents secteurs, envoie des experts, etc. Le « pouvoir doux » des Chinois donne l'impression aux Burundais qu'ils ne constituent en aucun cas une menace pour le pays. Cela pour deux principales raisons : d'abord, les Burundais ne leur accolent aucune responsabilité parmi toutes les crises que le pays a connues au cours de son histoire. Ensuite, ils font semblant de ne pas être intéressés par les affaires politiques du pays sur base du principe de non-ingérence. Ils s'occupent du business et investissent beaucoup dans la recherche des opportunités d'investissement.

L'utilisation pacifique de leurs moyens d'influence risque de distraire la société burundaise car, la douceur des chinois semble nous faire oublier que leur présence au Burundi est de répondre plus à leurs préoccupations qu'au développement du Burundi.

La construction d'infrastructures est l'un des moyens utilisés par la Chine dans sa stratégie de rapprochement du continent noir. De cette manière, presque tous les pays africains ont à bénéficier de bâtiments gigantesques mais qui symbolisent en leur temps l'amitié entre la Chine

¹²⁷JONES, C., & DONOVAN-SMITH, O. "How the West Lost Burundi" *Foreign Policy*, 28, 2015, pp.8-15

¹²⁸ *Ibid.*

et les pays africains. C'est dans cette optique que le Burundi a bénéficié dans un passé récent l'Hôpital de Mpanda, le CFP de Kigobe et l'actuel palais présidentiel dénommé « NTARE HOUSE » inauguré en pleine crise.

Comme l'affirment particulièrement les spécialistes de la politique extérieure chinoise, la construction des palais présidentiels et des immeubles abritant les ministères des affaires étrangères dans divers pays africains comme c'est le cas au Burundi même si le second projet n'est pas encore concrétisé est très significative : « *Comment les autorités politiques qui décident des questions touchant aux relations internationales (Président et le Ministre des affaires étrangères dans un proche avenir) peuvent refuser des faveurs à la Chine alors que les bâtiments où elles travaillent sont gracieusement mis à leur disposition par elle ?* » C'est souvent difficile ; non pas que ces réalisations dépassent en valeur les dons et autres appuis des autres partenaires mais c'est que dans ces circonstances, on est animé d'un sentiment de reconnaissance et de gratitude qui pousse à faire des concessions¹²⁹. De plus, ces dons sont offerts sans conditionnalités contrairement à ce que font les pays occidentaux.

C'est en cela que la construction de ces infrastructures constitue un véritable moyen que la Chine utilise dans ses relations avec le Burundi, mais elle n'a pas que ça, elle use aussi de moyens diplomatiques.

10. Soutien de la Russie en faveur du Burundi

La Russie réaffirme son soutien aux autorités du Burundi à quelques mois des élections générales qui doivent y être organisées. Critiqué par de nombreux pays au sein de la communauté internationale, pour les atteintes aux droits de l'homme et la répression qui s'est abattue sur l'opposition, le Burundi peut compter sur le soutien de la Russie. En témoigne l'accueil manifesté en novembre, à Moscou au chef de la diplomatie du Burundi, Ezéchiel NIBIGIRA, reçu par son homologue russe Sergueï Lavrov. « *Pas question de reprocher au Burundi les violences qui ont éclaté dans le pays, à la suite de la crise de 2015, pas question non plus de critiquer les autorités de Bujumbura pour les pressions exercées à l'encontre de l'opposition* ». Ce sont celles-là, les affirmations du mardi 5 novembre 2015 à Moscou du chef de la diplomatie russe Sergueï Lavrov à l'issue de ses entretiens avec son homologue burundais. « *Nous avons confirmé notre position inchangée au sujet de la souveraineté du Burundi* »

¹²⁹ BURUNDI : La Chine à la rescousse du régime Nkurunziza trouvé sur <https://afrique.lalibre.be/3150/burundi-la-chine-a-la-rescousse-du-regime-nkurunziza/> consulté le 18/12/2022

précise Sergueï Lavrov « nous avons affirmé qu'une ingérence extérieure dans les affaires intérieures de ce pays était inadmissible. »¹³⁰

En outre, ce soutien complet aux autorités du Burundi, à l'inverse des pays occidentaux est un message qu'apprécient les autorités du pays. Et le ministre burundais des Affaires étrangères, Ezéchiel NIBIGIRA, n'a pas manqué de le rappeler à son homologue russe : « *Je voudrais exprimer ma profonde gratitude au gouvernement et au peuple russe. Ici, je voudrais souligner les différents soutiens que le Burundi bénéficie de la part de la Russie ; ce qui se fait à travers différentes actions témoigne que nous avons les relations les plus profondes* ». Il a également lancé un appel aux investisseurs russes : « *Venez constater par vous-même que tout va bien dans notre pays* », a-t-il notamment déclaré. Avant d'ajouter que les élections générales de 2020 seront de véritables élections démocratiques et transparentes.

¹³⁰REPUBLIQUE DU BURUNDI : la Russie réaffirme son soutien à Bujumbura, **disponible sur <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191106-burundi-russie-visite-nibigira-lavrov-soutien-autorites-burundaises>** consulté 06/11/2021.

CONCLUSION GENERALE

Le thème que nous venons d'étudier avait pour but principal de comprendre et d'analyser l'attitude de l'Union Européenne dans sa coopération avec l'administration burundaise surtout pendant la crise politique de 2015. En portant un regard analytique sur les résultats obtenus dans le cadre de cette recherche, nous avons pu répondre à la question de recherche et de vérifier les hypothèses de notre recherche. A cet effet, nous avons constaté que l'attitude affichée par l'UE en 2015 s'expliquait par le non-respect de la part du gouvernement du Burundi des prescrits de l'accord de Cotonou ; ce qu'a entraîné des conséquences sur la situation socio-politique et économique du Burundi.

En outre, avec les crises qu'a traversées le Burundi, la coopération avec l'Union Européenne a évolué en dents de scie. Le constat est que les relations diplomatiques du Burundi avec UE change suivant la situation politique dans laquelle le Pays se trouve. La coopération est bonne quand le climat politique est bon. Le cas échéant est celui de la crise de 2015 où l'UE a décidé en 2016 la suspension de l'aide financière directe à l'administration ou aux institutions burundaises.

Nonobstant, face à la décision de l'UE de suspendre son appui financier, le gouvernement burundais a pris des mesures internes visant à combler le vide laissé par cette suspension d'une partie d'aide et a décidé de renforcer les relations avec d'autres partenaires en l'occurrence la Chine et la Russie. Cette dernière a soutenu le Burundi surtout dans les questions en rapport avec la crise politique burundaise de 2015 au sein du conseil de sécurité de l'ONU. Quant à la Chine, elle enregistre des succès diplomatiques en Afrique en raison de son soutien qu'elle apporte aux régimes qui sont en délicatesse avec la communauté internationale surtout avec l'Occident. Son statut de membre permanent au Conseil de Sécurité des Nations Unies est un autre atout dont il se sert souvent pour protéger ses alliés africains comme il en a été le cas pour le Burundi en 2015.

Ainsi, les actions de la Chine ont été visible pendant cette dite période notamment la construction de certaines infrastructures publiques. En contrepartie, la Chine espérait répondre à ses besoins économiques, politiques, diplomatiques et géostratégiques comme en témoignent les différents contrats et marchés obtenus surtout dans le domaine des infrastructures mais aussi le volume sans cesse croissant des marchandises « made in China » qui abondent le marché burundais ainsi que la culture chinoise incorporée dans le domaine culturel

En fin, pour terminer notre travail sur la problématique de la coopération entre le Burundi et l'UE, il est nécessaire d'admettre qu'aucun travail de recherche ne peut se prétendre avoir parcouru toutes les pistes de recherche d'où nous pensons que notre travail constituera une base solide pour les recherches ultérieures.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Ouvrages généraux

- BADIE B., *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.
- BATTISTELA D., *Théories des relations internationales*, 2^{ème} édition, Paris, Presses de sciences po, 2006.
- BAYART J. F., *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1992.
- BRAILLARD P., *Théories des relations internationales*, Paris, PUF, 1977.
- BUYOYA P., *Les négociations inter burundaises, la longue marche vers la Paix*, Paris, Harmattan, 2011.
- CAMPBELL B., *Chroniques de la gouvernance*, Paris, Charles Léopold Mayer, 2007.
- COLLIARD C.A., *Institutions des relations internationales*, 7^e édition, Paris, Dalloz, 1978.
- DESCHAUX-BEAUME D., *Introduction à la sécurité internationale*, Presses universitaires de Grenoble, 2018.
- FUKUYAMA F., *La Fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion, Paris, 1992.
- GAHAMA, J., *Démocratie, bonne gouvernance et développement dans la région des Grands Lacs*, Bujumbura, Ed. Université du Burundi, 1998.
- GAMINI S., *La coopération entre les pays en développement vers une économie collective*, ONU, New York, 1986.
- GONIDEC P.F., *Relations internationales*, Paris, Montchrestien, 1974.
- HARARI D., *Le rôle de coopération, identité, motivations, attitudes de quelques échantillons d'agents*, Paris, centre de développement de l'OCDE, 1974.
- JAMES A.J., *Quand les peuples se donnent les mains*, Paris, Nouveaux Horizons, 1967.
- LUCHAIRE F., *Droit d'outre-mer et la coopération*, PUF, Paris, 1966.
- MERLE (M.), *Sociologie des relations internationales*, 3^{ème} édition, Paris, Dalloz, 1982.
- MORGENTHAU H.J., *Politics among Nations: The Struggle for Power and Peace*, New York, McGraw-Hill, 1948.
- PLAUCHUT A., *Burundi : les conséquences d'un coup d'État manqué*, GRIP, Bruxelles 2015.
- QUANTIN P., *Gouverner les sociétés africaines : Acteurs et institutions*, Paris, Karthala et CEAN, 2005.
- QUIVY (R), CAMPENHOUDT (L.V.), *Manuel de recherche en sciences sociales*, 3^{ème} édition, Paris, PUF, 2006.
- RANJEVA (R.), et CADOUX (C.), *Droit international public*, Paris, Edicef, 1992.

ROBEL C., *Le Fonctionnaire Français*, Paris, Albin Michel, 1973.

ROCHE J.J., *Théories des relations internationales*, Paris, Montchrestien, 1999.

SENARCLENS D.E., *La politique internationale*, Paris, Armand Colin, 6^{ème} édition, 2002.

SINDZINGRE A., *Les non-dits pour la gouvernance. Pour un débat politique sur la pauvreté et la gouvernance*, Paris, Karthala, 2001.

SMOUTS M.C., et Ali., *Dictionnaire des relations internationales*, Dalloz, 2003.

SUR S., *Relations internationales*, Paris, Montchrestien, 5^{ème} édition, 2009.

TALISMA N., *les mots clés de la démocratie*, Paris, Pempados, 2003.

TOUSCOZ J., *L'évaluation de coopération Nord-Sud, l'exemple de la coopération entre pays francophones*, Paris, PUF, 1976.

VASSE M., (dir), *Dictionnaire des Relations internationales, au XXème siècle*, Paris, Collins, 2000.

VILLALPANDO (S.), *L'émergence de la communauté internationale dans la responsabilité des Etats*, Genève, Graduate Institute publications, 2005.

WEBER M., *Le Savant et le Politique*, Paris, Plon, 1969.

ZORGIBE C., *Les relations internationales*, Thémis sciences politique, Paris, PUF, 1975.

2. Dictionnaires

Larousse, Paris, Librairie Larousse, 2008.

Encyclopaedia universalis, Paris, Vol. 9, 1978.

Encyclopédie philosophique universelle, Les notions philosophiques, Tome 2, Paris, PUF, 1988.

3. Thèses et mémoires

BANSHIMIYUBUSA D., *Analyse politologique du discours sur la bonne gouvernance ; enjeux, illustrations et mécanismes*, Bujumbura, UB, FLSH, Mémoire de licence, 2004.

ITANGITEKA D., *La société internationale et la crise burundaise de 2015. De l'efficacité des sanctions internationales (2015-2020)*, Bujumbura, UB, Mémoire de Master, 2021.

MALENGA P., *Coopération Belgo-Congolaise en faveur de la province du Bas-Congo*, UK, Faculté de droit, Mémoire de licence, 2008.

MANIRAMBONA F., *Les enjeux de la coopération sino-burundaise pendant le contexte conflictuel de 2015*, Bujumbura, UB, Mémoire de Master, 2022.

MARINEAU S., *L'usage des sanctions économiques et diplomatiques dans la gestion des crises internationales. Etudes des cas d'Afghanistan 1979 et d'Ukraine 2014*, Québec, Université Laval, Mémoire, 2017

MATUZOLELE MAKIESE Th., *La coopération internationale comme facteur du développement en Afrique. Cas de la RDC*, Université Kongo, Faculté de droit, Mémoire de Licence, 2015.

NDAYIKENGURUTSE G., *Le travail de la société civile du Burundi durant la période post-confliktuelle : actions, contraintes et contradictions*, Thèse de doctorat, Université de Namur, 2020.

NGANZI KIRONGO, *Droit de la coopération internationale*, UK, Faculté de droit, Mémoire de licence, 2013.

NIMPAGARITSE P., *Du rôle des organisations régionales et sous régionales dans la gestion du conflit de 2015 au Burundi: cas de l'UA et l'EAC (2015-2018)*, Mémoire UB, FLSH, Mastère SPTD: Science politique, Bujumbura, Octobre 2020.

NIMUBONA J., *Analyse des représentations du pouvoir politique: le cas du Burundi*. Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1998.

NIYIBIGIRA J.B., *Théorie du transport et applications*, Bujumbura, UB, Mémoire de licence, 2013

PAPE ENGEMBA M., *Action de la coopération internationale en faveur des états d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Cas de la République Démocratique du Congo*, Université de Kinshasa, Mémoire de Licence en droit international public et relations internationales, 2008.

REMEZO R., *La coopération entre l'Union Européenne et le Burundi de 2003 à nos jours*, Bujumbura, UB, FLSH, Mémoire de licence, 2005.

4. Revues et articles

ASHLEY R., "Political Realism and Human interests", *International Studies Quarterly*, 25(2), juin 1981, p.204-246.

BANSHIMIYUBUSA (D), « Crispations identitaires et « identités légitimatrices » en période de crise politique. Un regard rétrospectif sur la crise du 3ème mandat au Burundi », *Institute of Development Policy (IOB)*, University of Antwerp. Février 2022.

BATTISTELLA D., « Les relations internationales », *Sciences humaines*, 2007, N° 183.

CHRÉTIEN J.P., 2000, « Le Burundi après la signature de l'accord d'Arusha », *Politique africaine*, 80.

GOMEZ C., « Les sanctions internationales, ou la délicate mesure de l'efficacité », in *Revue internationale et stratégique*, Armand Colin, 2016/3 N° 103.

JESSOP B., « Essor de la gouvernance et ses risques d'échecs : le cas du développement économique », in *Revue internationale des sciences sociales*, N°155, mars 1998.

JONES, C., & DONOVAN-SMITH O., "How the West Lost Burundi" *Foreign Policy*, 28, 2015.

NDAYISABA L., « Processus de Démocratisation et Polarisation d'une Société. Une Analyse de la Crise Actuelle au Burundi (Avril 2015-Juin 2016) » *Journal of African Conflicts and Peace Studies*, vol. 3, N° 2, 2017.

PETITEVILLE F., « L'Union européenne, acteur international global ? » *Revue internationale et stratégique*, 2002, vol. 47, N° 3.

RIOUX J.F., *et ali.*, « Le néo-réalisme ou la formulation du paradigme hégémonique en relations internationales » in *Études internationales*, Volume 19, numéro 1, 1988.

SADIKI KOKO & YUMA KILULU, « La question du troisième mandat présidentiel au Burundi: Quelles leçons pour la république démocratique du Congo ? » in *journal of african elections*, Volume 16, N°1, 2017.

SCHEMEIL Y., « Les cultures politiques. », in Grawitz (M.), Leca (J.), *Traité de science politique*, Paris, P.U.F., volume 3.

SMOUTS, M-C., « L'Afrique dans la diplomatie multilatérale » *Études internationales*, 1991, vol. 22, N° 2.

VANDEGINSTE S., « Chronique politique du Burundi 2013-2014 », in F Reyntjens, VANDEGINSTE S., et VERPOORTEN M (eds), *L'Afrique des Grands-Lacs : annuaire 2013-2014*, L'Harmattan, Paris, 2014.

VANDEGINSTE S., « L'éligibilité de l'actuel Président de la République du Burundi aux élections présidentielles de 2015: une analyse juridique », *IOB Working Paper*, 2012.

VIRGILE P., « Les discours sur la société civile en relations internationales : portée et enjeux pour la régulation démocratique de la mondialisation », *Études internationales*, vol. 34, N° 3, 2003.

5. Autres documents

BANQUE MONDIALE, *Governance and development*, Washington DC, The World Bank, 1992.

CHEN, Shumei, KANGNING, X., et JUN, Shao Normative power Europe'and European economic integration, In *International Studies Association*, Annual Conference. 2012.

Commission européenne, *coopération au développement*, 2017.

COMMISSION EUROPÉENNE, *L'accord de Cotonou*, Signé à Cotonou le 23 juin 2000, Révisé à Luxembourg le 25 juin 2005, Révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010, *et le cadre financier pluriannuel 2014-2020*.

CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU BURUNDI, SECRETARIAT GENERAL, *Communiqué de la Conférence des Evêques catholiques du Burundi concernant la période actuelle de préparation des élections de 2015*.

L'Union Européenne octroie des fonds pour la préparation du Burundi à la MVE Bujumbura, le 3 septembre 2019.

MSPLS, *Étude sur le financement de la santé au Burundi*, Rapport synthèse, Bujumbura, mai 2014.

MSPLS, *Manuels des procédures pour la mise en œuvre du financement basé sur la performance seconde génération et la gratuité des soins*, version révisée 4, Bujumbura, janvier 2020.

PNUD, *journées de réflexion sur la société civile burundaise*, Bujumbura, Rapport, février 2003.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*, Arusha, 2000.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Comité national de coordination des aides, *Rapport sur les flux d'aide publique au développement 2010-2011*, Bujumbura, *Anthropologie & développement* n° 48-49 / 2018.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Constitution de la république du Burundi de 2018*.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, La Constitution Nationale de Mars 2005.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Ministère des affaires étrangères et de la coopération au développement, *la coopération de l'Union Européenne et le Burundi*,

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale, *La diplomatie burundaise de 1962 à 2012*, décembre 2012.

REPUBLIQUE DU BURUNDI, Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale, *La diplomatie burundaise de 1962 à 2012*, décembre 2012.

SENTAMBA E. « ETUDE SUR LA GOUVERNANCE AU BURUNDI », Rapport définitif, Mai 2005.

SENTAMBA E. et ali., *Les mécanismes de redevabilité des services publics burundais : cas de la santé communautaire au MSPLS*, IDEC, étude commandite par l'UE, Bujumbura, février 2018.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Burundi : à court d'options*, Rapport Afrique du crisis Group N°278, 20juin 2019.

PNUD, *Rapport national sur le développement humain* - Edition 2016

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, *Bulletin mensuel*, avril 2016.

6. Sites internet

<https://information.tv5monde.com/afrique/burundi-comment-le-pays-gere-t-il-les-sanctions-economiques-et-financieres-135652>

https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/actions-topic/development-and-cooperation_fr

<https://www.eeas.europa.eu/node/23916>

<https://afrique.lalibre.be/3150/burundi-la-chine-a-la-rescousse-du-regime-nkurunziza/>

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191106-burundi-russie-visite-nibigira-lavrov-soutien-autorites-burundaises>

<https://burundi-agnews.org/securite/burundi-securite-la-dangereuse-resolution-ue-20152723-rsp-bafoue-laccord-de-cotonou/>

<https://information.tv5monde.com/afrique/burundi-comment-le-pays-gere-t-il-les-sanctions-economiques-et-financieres-135652>

<https://www.aa.com.tr/fr/afrique/bujumbura-accuse-le-parlement-europ%C3%A9en-de-d%C3%A9stabiliser-ses-institutions/735437>

<https://www.eeas.europa.eu/delegations/burundi.fr>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/auto/>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/auto/>

<https://www.afro.who.int/fr/news/lunion-europeenne-octroie-des-fonds-pour-la-preparation-du-burundi-la-mve>

<https://www.gtai.de/resource/blob/784780/1dcee62e147ab2a634e8c430ffd2fad9/PRO20220118783758->

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=LEGISSUM:r12101>

<https://shs.hal.science/halshs-00155040/document>

<https://www.exteriores.gob.es/fr/PoliticaExterior/Paginas/SancionesInternacionales.aspx>

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/14/burundi-eu-closes-consultations-cotonou-agreement>

<http://french.peopledaily.com.cn/Chine/n3/2017/0512/c31354-9214201.html>

<https://finances.gov.bi/index.php/2017/12/28/signature-de-laccord-de-financement-du-projet-jiji-et-mulembwe-phjimu/>

<https://fr.africanews.com/2022/02/08/burundi-l-ue-relance-son-soutien-budgetaire-suspendu-depuis-2016>

<https://www.mae.gov.bi/2022/05/10/la-coopération-de-l'union-européenne-et-le-Burundi/>

<https://www.consilium.europa.eu>

7. Sources orales

Ambassadeur BAKEVYUMUSAYA Vénérand, Ancien Ministre des Affaires Etrangères

Ambassadeur MBONIMPA Cyprien, Ancien Ministre des Affaires Etrangères.

Anonymat : un cadre du MAECD

Anonymat : Activistes de la Société civile

Anonymat : un cadre du Ministère des finances

ANNEXES

Guide d'entretien

I. Présentation de la personne interviewée.

Nom et Prénom :

Age (facultatif) :

Niveau d'étude (facultatif) :

Fonction/poste occupé (facultatif) :

1. Que pensez-vous de la politique de coopération du Burundi avec l'UE ?
2. Quelle est l'attitude de l'UE par rapport aux différentes situations politiques qu'a connues le Burundi?
3. Quelle est la situation de la coopération du Burundi et Union Européenne depuis 2015?
4. Que pensez-vous du rôle de l'UE dans la gestion de la crise de 2015 au Burundi ?
5. Que perd le Burundi une fois ne pas entretenir des relations diplomatiques avec l'UE ?
6. Comment décrivez-vous les sanctions de l'UE contre le Burundi ?
7. Comment décrivez-vous la réaction du gouvernement du Burundi face aux sanctions de l'UE ?
8. Que pensez-vous des sanctions de l'UE par rapport aux principes de la souveraineté et de non-ingérence dans les affaires internes d'un autres pays ?
9. Quelle est votre perception de :
 - l'UE qui a pris les sanctions contre le Burundi ?
 - de l'attitude de la Chine et de la Russie
10. Peut-on conclure que la décision de l'UE n'a contribué rien pour résoudre le conflit burundais de 2015 ? Pourquoi ?
11. Le Burundi aurait-il d'autres partenaires capables de remplacer les donateurs traditionnels ?
12. Pensez-vous que les sanctions ont un effet sur le bien-être de la population burundaise ?
13. Face à ces sanctions le gouvernement a procédé par la politique d'austérité, pensez-vous que cette mesure a pu sauver la situation ?
14. Des organisations de la société civiles ont joué quel rôle pendant cette période ?